

SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2011

Présents : M. Jean-Marie DEGAUQUE, Bourgmestre-Président ; Mme Line DE MECHELEER-DEVLEESCHAUWER, MM. Claude CRIQUIELION, Jean-Michel FLAMENT et Mme Isabelle PRIVE, Echevins ; M. Marc LISON, Président du CPAS ; MM. Marc QUITELIER, André MASURE, Philippe MOONS, Nestor BAGUET, Eric MOLLET, Oger BRASSART, Jean-Paul RICHET, Mme Marie-Josée VANDAMME, M. Guy BIVERT, Mmes Véronique COUVREUR-DRUART, Cécile VERHEUGEN, Melle Christine CUVELIER, MM. Jean-François TRIFIN, Olivier HUYSMAN, Pascal DE HANDSCHUTTER et Joël POZZA, Conseillers ; Melle Véronique BLONDELLE, Secrétaire.

Absents excusés : M. Christophe FLAMENT, Echevin PS ; Mme Marie DUBRUILLE-VANDAUL, Conseillère LIBRE et M. Pierre BASSIBEI, Conseiller PS.

Monsieur le Président ouvre la séance à 19 heures 30'.

LE CONSEIL COMMUNAL,

1. Décision de l'autorité de tutelle. Communication.

Le Conseil est informé de la décision de l'autorité de tutelle approuvant sa délibération du 22 septembre 2011 relative au PCA Dendre Sud – Etude d'orientation.

2. Acquisition d'un aspirateur. Choix et conditions du marché. Voies et moyens. Décision.

Il est proposé au Conseil de statuer sur les choix et conditions du marché en vue de l'acquisition d'un aspirateur, par procédure négociée sur simple facture acceptée, pour un montant estimé à 250,00 €, TVA comprise et de porter cette dépense à charge du budget extraordinaire de l'exercice 2011.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N° 2010/3p-411/délibé/approbation_condition

Objet : Acquisition d'un aspirateur. Choix et conditions du marché. Voies et moyens. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures notamment l'article 122, 1° ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3;

Vu les descriptif technique et devis estimatif établis en vue de l'acquisition d'un aspirateur sans sac, au montant estimé à 250,00 € TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé d'attribuer le marché par procédure négociée sur simple facture acceptée;

Considérant que des crédits appropriés sont prévus en modification budgétaire extraordinaire n°1 de l'exercice 2011 sous l'article 849/749-98//2011 0051 ;

Considérant que ce crédit sera financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire sous réserve de l'approbation de la modification budgétaire par l'autorité de tutelle;

A l'unanimité,

DECIDE :

- Art. 1er :** D'approuver le descriptif technique du marché et le devis estimatif relatifs à l'acquisition d'un aspirateur, au montant estimé à 250,00 € TVA comprise.
- Art. 2 :** Le marché précité est attribué par procédure négociée sur simple facture acceptée.
- Art. 3 :** La dépense sera portée à charge de l'article 849/749-98//2011 0051 du budget extraordinaire de l'exercice 2011 et sera financée par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire sous réserve de l'approbation de la modification budgétaire extraordinaire n° 1 par l'autorité de tutelle.
- Art. 4 :** La présente délibération sera transmise à Madame la Releveuse communale.

3. Acquisition de sacs en polyéthylène haute densité destinés à la collecte des immondices. Approbation du cahier spécial des charges. Décision.

Il est proposé au Conseil de statuer sur le cahier spécial des charges établi en vue de l'acquisition, par adjudication publique, de sacs en polyéthylène haute densité destinés à la collecte des immondices, pour un montant estimé à 139.755,00 € TVA comprise et de porter cette dépense à charge du budget ordinaire de l'exercice 2012.

Madame Marie-Josée VANDAMME, Conseillère OSER, souhaite que l'on soit attentif à la solidité des sacs.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N° 2011/3p-403/délib/approbation-conditions

Objet : Acquisition de sacs en polyéthylène haute densité destinés à la collecte des immondices. Approbation du cahier spécial des charges. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article LI222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu le cahier des charges N° 2011/3p-403 pour le marché ayant pour l'acquisition de sacs en polyéthylène haute densité destinés à la collecte des immondices, pour un montant total estimé à 139.755,00 euros, TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé l'adjudication publique comme mode de passation du marché ;

Considérant que des crédits appropriés seront inscrits au budget ordinaire de 2012, sous l'article 876/124-04 que des crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2013 et 2014 ;

A l'unanimité,

DECIDE :

- Art. 1er :** D'approuver le cahier des charges N° 2011/3p-403 ayant pour objet l'acquisition de sacs en polyéthylène haute densité destinés à la collecte des immondices au montant total estimé à 139.755,00 euros, TVA comprise.
- Art. 2 :** De choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché.

Art. 3 : Le marché dont question à l'article 1 sera porté, pour l'exercice 2012, à charge du budget ordinaire sous l'article budgétaire 876/124-04 et porté au budget ordinaire respectif pour les exercices 2013 et 2014.

Art. 4 : La présente délibération sera transmise à Madame la Releveuse communale.

4. Acquisition de matériel pour les illuminations de fin d'année. Approbation du cahier spécial des charges. Voies et moyens. Décision.

Il est proposé au Conseil de statuer sur le cahier spécial des charges établi en vue de l'acquisition, par procédure négociée sans publicité, de matériel pour les illuminations de fin d'année, pour un montant estimé à 9.863,63 €, TVA comprise et de porter cette dépense à charge du budget extraordinaire de l'exercice 2011.

Monsieur André MASURE, Conseiller LIBRE, s'interroge si l'acquisition est prévue pour cette année.

Quant à Monsieur Olivier HUYSMAN, Conseiller OSER, il invite l'exécutif à veiller à ce que soient tenus les stocks à l'entrée et à la sortie comme dans toute entreprise soumise à des impératifs de saine gestion.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N° 2011/Tech/Conditions 3P 400

Objet : Acquisition de matériel pour les illuminations de fin d'année. Approbation du cahier spécial des charges. Voies et moyens. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article LI222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu le cahier spécial des charges 3P 400 pour le marché ayant pour objet l'acquisition de matériel pour les illuminations de fin d'année, au montant estimé à 9.863,63 €, 21 % TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé d'attribuer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits à l'article budgétaire 42601/732-60//2011 0040 du budget extraordinaire de l'exercice en cours ;

Considérant que ce crédit sera financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1 : D'approuver le cahier des charges 3P 400 ayant pour objet l'acquisition de matériel pour les illuminations de fin d'année, au montant estimé à 9.863,63 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : D'attribuer le marché précité par procédure négociée sans publicité.

Art. 3 : De porter cette dépense à charge de l'article budgétaire 42601/732-60//2011 0040 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Art. 4 : De transmettre la présente délibération à Madame la Releveuse communale.

5. Acquisition de deux plastifieuses pour l'école communale de Deux-Acres. Choix et conditions du marché. Voies et moyens. Décision.

Il est proposé au Conseil de statuer sur les choix et conditions du marché en vue de l'acquisition, par procédure négociée sur simple facture acceptée, de deux plastifieuses pour l'école communale de Deux-Acres, pour un montant estimé à 653,40 €, TVA comprise et de porter cette dépense à charge du budget extraordinaire de l'exercice 2011.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N° 2011/3p-328/plastifieuse/délibé/ approbation-condition

Objet : Acquisition de deux plastifieuses pour l'école communale de Deux-Acres. Choix et conditions du marché. Voies et moyens. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le montant relatif à la demande de prix pour l'acquisition de deux plastifieuses pour l'école communale de Deux-Acres est de 653,40 €, TVA comprise ,

Considérant qu'il est donc proposé d'attribuer le marché par procédure négociée par facture acceptée;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2011, sous l'article 722/749-98//2011 0051 ;

Considérant que ce crédit sera financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1 : D'approuver le devis établi par la société Moyson Afterprint, Rue Berthelot, 163 1190 Bruxelles au montant de 653,40€ TVA comprise, relatif à l'acquisition de deux plastifieuses pour l'école communale de Deux-Acres ;

Art. 2 : De choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché.

Art. 3 : De porter le montant de la dépense à charge de l'article budgétaire 722/749-98//2011 0051 du budget extraordinaire de l'exercice 2011 et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Art. 4 : La présente délibération sera transmise à Madame la Releveuse communale.

6. Acquisition de fournitures scolaires et de matériels créatifs pour l'enseignement communal. Choix et conditions du marché. Voies et moyens. Décision.

Il est proposé au Conseil de statuer sur les choix et conditions du marché en vue de l'acquisition, par procédure négociée sur simple facture acceptée, de fournitures scolaires et de matériels créatifs pour l'enseignement

communal, pour un montant estimé à 1.237,95 €, TVA comprise et de porter cette dépense à charge du budget extraordinaire de l'exercice 2011.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N° 2011/3p-328/délib/approb-condition3

Objet : Acquisition de fournitures scolaires et de matériels créatifs. Choix et conditions du marché. Voies et moyens. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article LI222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu la décision du Collège communal du 27 juin 2011 décidant de relancer le marché d'investissements divers pour l'enseignement communal, pour les lots 4, 5, 6, 7, 8 et 9 ;

Vu l'offre de De Neef & Co en ce qui concerne l'acquisition de fournitures scolaires et de matériels créatifs au montant de 1.237,95€ TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de choisir la procédure négociée sans publicité sur simple facture acceptée comme mode de passation du marché ;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2011, sous l'article 72200/749-98//2011 0051 et que cette dépense sera financée par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1er : D'approuver l'offre de De Neef & Co au montant de 1.237,95 €, TVA comprise pour l'acquisition de fournitures scolaires et matériels créatifs pour l'enseignement communal.

Art. 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité sur simple facture acceptée comme mode de passation du marché.

Art. 3 : Le marché dont question à l'article 1 sera porté à charge de l'article 72200/749-98//2011 0051 et sera financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Art. 4 : La présente délibération sera transmise à Madame la Receveuse communale.

7. Fournitures annuelles de bureau et de matériel didactique pour les écoles communales. Approbation du cahier spécial des charges. Décision.

Il est proposé au Conseil de statuer sur le cahier spécial des charges établi en vue de l'acquisition, par procédure négociée sans publicité, de fournitures annuelles de bureau et de matériel didactique pour les écoles communales, pour un montant estimé à 22.502,79 €, TVA comprise et de porter cette dépense à charge du budget ordinaire de l'exercice 2012.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N° 2009/3p-387/délibé/COND

Objet : Fournitures annuelles de matériel de bureau et didactique pour les écoles communales de Lessines. Approbation du cahier spécial des charges. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article LI222-3 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu le cahier spécial des charges pour le marché ayant pour objet la fourniture annuelle de matériel de bureau et didactique pour les écoles communales de Lessines aux montants estimés suivants :

N°	Description	Estimation TVAC
1	Lot 1 (acquisition de fourniture de bureau pour les écoles communales)	€ 18.103,34
2	Lot 2 (acquisition de matériel didactique type I)	€ 467,23
3	Lot 3 (acquisition de matériel didactique type 2)	€ 1.316,29
4	Lot 4 (peinture et matériel de peinture)	€ 1.375,85
5	Lot 5 (matériel de bricolage)	€ 1.240,08
Total		€ 22.502,79

Considérant qu'il est proposé d'attribuer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Vu l'impossibilité d'établir une prédiction complète des besoins annuels en fournitures de bureau et en matériel didactique chez un même fournisseur ;

Vu la spécificité technique de certaines fournitures de bureau et de matériel didactique que n'a peut-être pas l'adjudicataire de ce marché;

Considérant donc qu'il est nécessaire de prévoir une réserve à allouer aux dépenses hors marché où le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de commander certaines fournitures chez un autre fournisseur à un pourcentage de 20 % soit:

- 3.000 € au 722/124-02 et 1.600 € au 721/124-02
- 150€ au 721/123-02 et 800 € au 722/123-02

Considérant que des crédits appropriés seront inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2012 au code fonctionnel 123-02 pour le lot n°1 partie 1 et partie 3 (au montant de 750€ au 721/123-02 et de 4000€ au 722/123-02) et au code fonctionnel 124-02 pour le lot n°1 partie 2 et les lots 2, 3, 4 et 5. (au montant approximatif de 15000€ au 722/124-02 et au montant approximatif de 8.000 € au 721/124-02)

A l'unanimité :

DECIDE :

Art. 1er : D'approuver le cahier spécial des charges ayant pour objet la fourniture annuelle de matériel de bureau et didactique pour les écoles communales de Lessines, au montant total estimé à 22.502,79€, TVA comprise.

Art. 2 : D'attribuer le marché précité par procédure négociée sans publicité.

Art. 3 : La dépense résultant du lot n°1 partie 1 et partie 3 sera portée à charge des articles 721/123-02 et 722/123-02.

Art. 4 : La dépense résultant du lot n°1 partie 2 et partie 3 et des lots 2, 3, 4 et 5 sera portée à charge des articles 721/124-02 et 722/124-02.

Art. 5 : de limiter les dépenses hors marché aux montants suivants:

- 3.000€ au 722/124-02 (dont 1.280€ pour le directeur de l'école de Bois de Lessines, 755€ pour le directeur de l'école communale de Wannebecq et 965€ pour le directeur de l'école communale de Deux-Acren)
- 1.600€ au 721/124-02 (dont 795€ pour le directeur de l'école de Bois de Lessines, 470€ pour le directeur de l'école communale de Wannebecq et 335€ pour le directeur de l'école communale de Deux-Acren)
- 150€ au 721/123-02 (dont 65€ pour le directeur de l'école communale de Bois de Lessines, 45€ pour le directeur de l'école communale et 40€ pour l'école communale de Deux-Acren)
- 800€ au 722/123-02 (dont 395€ pour le directeur de l'école de Bois de Lessines, 235€ pour le directeur de l'école communale de Wannebecq et 170€ pour le directeur de l'école communale de Deux-Acren)

Art. 6 : La présente délibération sera transmise à Madame la Releveuse communale.

8. Acquisition d'un réservoir à double paroi pour le service des travaux. Choix et conditions du marché. Voies et moyens. Décision.

Il est proposé au Conseil de statuer sur les choix et conditions du marché en vue de l'acquisition, par procédure négociée sur simple facture acceptée, d'un réservoir à double paroi pour le service des travaux, pour un montant estimé à 3.630,00 €, TVA comprise et de porter cette dépense à charge du budget extraordinaire de l'exercice 2011.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N° 2010/3p-410/Tech/délibé/approbation_condition

Objet : Acquisition d'un réservoir à double paroi. Choix et conditions du marché. Voies et moyens. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu les descriptif technique et devis estimatif établis en ce qui concerne l'acquisition d'un réservoir à double paroi pour le service communal des travaux, au montant estimé à 3.630,00 € TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé d'attribuer le marché par procédure négociée sur simple facture acceptée;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budgétaire extraordinaire de l'exercice 2011 sous l'article 421/725-60//2011 0019 ;

Considérant que ce crédit sera financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1er : D'approuver le descriptif technique et le devis estimatif relatifs à l'acquisition d'un réservoir à double paroi pour le service communal des travaux, au montant estimé à 3630,00 € TVA comprise.

Art. 2 : Le marché précité est attribué par procédure négociée sur simple facture acceptée.

Art. 3 : La dépense sera portée à charge de l'article 421/725-60//2011 0019 du budget extraordinaire de l'exercice 2011 et sera financée par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Art. 4 : La présente délibération sera transmise à Madame la Releveuse communale.

9. Acquisition de matériel électrique en vue de l'aménagement du grenier du bâtiment ATL. Choix et conditions du marché. Voies et moyens. Décision.

Il est proposé au Conseil de statuer sur les choix et conditions du marché en vue de l'acquisition, par procédure négociée sur simple facture acceptée, de matériel électrique en vue de l'aménagement du grenier du bâtiment ATL, pour un montant estimé à 988.33 €, TVA comprise et de porter cette dépense à charge du budget extraordinaire de l'exercice 2011.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N° 2011/3p-408/Tech/Conditions et mode de passation/Décision

Objet : Acquisition de matériel électrique en vue de l'aménagement du grenier du bâtiment A.T.L. - Approbation des conditions et du mode de passation. Voies et moyens ;

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 122 permettant au marché de se constater par procédure négociée sur simple facture acceptée, lorsque le montant du marché à approuver ne dépasse pas, hors taxe sur la valeur ajoutée 5.500 EUR HTVA ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant que, pour le marché ayant pour objet "Acquisition de matériel électrique en vue de l'aménagement du grenier du bâtiment A.T.L.", le montant estimé s'élève à 1.210,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé d'attribuer le marché par procédure négociée sur simple facture acceptée;

Considérant que le Service Technique a sollicité les trois firmes suivantes en vue de la mise en concurrence dans le cadre du dossier N° 2011/3p-408 ayant pour objet "Acquisition de matériel électrique en vue de l'aménagement du grenier du bâtiment A.T.L." :

N°	Nom	CP	Localité/Ville
1	ILVRIS DISCOUNT SERVICE Sprl	1020	BRUXELLES
2	E.M.D.	7860	LESSINES
3	DORHEX	9600	RENAIX

Considérant que deux sociétés ont remis prix comme suit :

N°	Nom	CP	Localité/Ville	Prix HTVA
1	ILVRIS DISCOUNT SERVICE Sprl	1020	BRUXELLES	958,00 €
2	E.M.D.	7860	LESSINES	816,80 €

Vu le rapport du fonctionnaire dirigeant d'analyse des devis en date du 09 novembre 2011 qui propose d'attribuer le marché à l'offre la moins disante soit l'offre de la société E.M.D. sise Zoning Ouest, 28 à 7860 Lessines au montant vérifié de 988.33 € TVA de 21 % comprise ;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice en cours à charge de l'article 835/724-60//2011 0070;

Considérant que ce crédit sera financé par prélèvement sur fonds de réserve extraordinaire;

A l'unanimité,

DECIDE :

- Art. 1 :** D'approuver le devis de la société E.M.D. sise Zoning ouest, 28 à 7860 Lessines dans le cadre du marché de fournitures ayant pour objet "Acquisition de matériel électrique en vue de l'aménagement du grenier du bâtiment A.T.L.", au montant vérifié de 988.33 € TVA de 21 % comprise ;
- Art. 2 :** D'attribuer le marché précité par procédure négociée sur simple facture acceptée.
- Art. 3 :** De porter la dépense dudit marché à charge de l'article 835/724-60//2011 0070 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de la financer par prélèvement sur fonds de réserve.
- Art. 4 :** De transmettre la présente délibération à Madame la Receveuse communale.

10. Acquisition et pose de stores à enrouleur à l'école du Centre de Deux-Acren et à La Couturelle à Papignies. Choix et conditions des marchés. Voies et moyens. Décision.

Il est proposé au Conseil de statuer sur les choix et conditions du marché en vue de l'acquisition, par procédures négociées sur simples factures acceptées, de stores à enrouleur pour l'école du Centre de Deux-Acren et pour le bâtiment de la Couturelle à Papignies, pour des montants estimés respectivement à 3.291,20 € et à 2.601,50 €, TVA comprise et de porter ces dépenses à charge du budget extraordinaire de l'exercice 2011.

Les deux délibérations suivantes sont adoptées à l'unanimité :

N° 2011/3p-406/Tech/Conditions et mode de passation/Approbation

a)Objet : Fourniture et pose de stores à enrouleurs à La Couturelle à Papignies - Approbation des conditions et du mode de passation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 122 qui permet au marché de se constater sur simple facture acceptée, lorsque le montant du marché à approuver ne dépasse pas, hors taxe sur la valeur ajoutée 5500€ HTVA ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu le descriptif technique du marché ayant pour objet "Fourniture et pose de stores à enrouleurs à La Couturelle à Papignies";

Considérant que le marché ayant pour objet "Fourniture et pose de stores à enrouleurs à La Couturelle à Papignies" est estimé au montant de 2.601,50 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est donc proposé d'attribuer le marché par procédure négociée sur simple facture acceptée;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 721/724-60//20110 045;

Considérant que ce crédit sera financé par prélèvement sur fonds de réserve ;

A l'unanimité,

DECIDE :

- Art. 1 :** D'approuver le descriptif technique ayant pour objet "Fourniture et pose de stores à enrouleurs à La Couturelle à Papignies", établi au montant estimé à 2.601,50 €, 21% TVA comprise.
- Art. 2 :** D'attribuer le marché précité par procédure négociée sur simple facture acceptée.
- Art. 3 :** De porter la dépense dudit marché à charge de l'article 721/724-60//2011 0045 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de la financer par prélèvement sur fonds de réserve.
- Art. 4 :** De transmettre la présente délibération à Madame la Releveuse communale.

N° 2011/3p-407/Conditions - V◊M

b) Objet : Fourniture et pose de stores à enrouleur à l'école communale du Centre "Les Trois Tilleuls" à Deux-Acren – Choix et conditions du marché – Voies et Moyens - Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article permettant de constater le marché par simple facture acceptée, lorsque le montant du marché à approuver ne dépasse pas, hors taxe sur la valeur ajoutée 5.500 EUR € HTVA.

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu le descriptif technique pour le marché ayant pour objet "Fourniture et pose de stores à enrouleurs à l'école communale du Centre "Les Trois Tilleuls" à Deux-Acren";

Considérant que le montant estimé pour ce marché s'élève à 3.291,20 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est donc proposé d'attribuer le marché par procédure négociée sur simple facture acceptée ;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 722/724-60//2011 0052 ;

Considérant que cette dépense sera financée par prélèvement sur fonds de réserve extraordinaire ;

A l'unanimité,

DECIDE :

- Art. 1 :** D'approuver le descriptif technique ayant pour objet "Fourniture et pose de stores à enrouleur à l'école communale du Centre "Les Trois Tilleuls" à Deux-Acren", établi au montant estimé de 3.291,20 €, 21% TVA comprise.
- Art. 2 :** D'attribuer le marché précité par procédure négociée sur simple facture acceptée.
- Art. 3 :** De porter la dépense du marché de "Fourniture et pose de stores à enrouleur à l'école communale du Centre "Les Trois Tilleuls" à Deux-Acren" à charge de l'article 722/724-60// 2011 0052 du budget extraordinaire de l'exercice 2011 et de le financer par prélèvement sur fonds de réserve extraordinaire.
- Art. 4 :** De transmettre la présente délibération à Madame la Releveuse communale.

II. Acquisition d'une camionnette plateau. Approbation du cahier spécial des charges. Voies et moyens. Décision.

Il est proposé au Conseil de statuer sur le cahier spécial des charges établi en vue de l'acquisition, par procédure négociée sans publicité, d'une camionnette plateau pour le service communal des travaux, pour un montant estimé à 24.502,50 €, TVA comprise et de porter cette dépense à charge du budget extraordinaire de l'exercice 2011.

Monsieur Olivier HUYSMAN, Conseiller OSER, fait remarquer que pour les points II (camionnette plateau), 12 (grappin à mâchoires de tri) et 13 (épandeur de sel), les descriptifs techniques sont trop précis et, dès lors, la mise en concurrence pourrait s'avérer difficile. C'est pourquoi il décide de s'opposer à ces acquisitions. Il pourrait communiquer l'identité de certains fournisseurs pressentis.

Par ailleurs, Madame Cécile VERHEUGEN, Conseillère ECOLO, intervient comme suit, également pour les points II à 13 :

« Un moteur de +/-130 chevaux, de +/- 96kw et de +/- 2200cm³; une benne basculante de +/- 2,9 m de long et de +/- 2,08 m de large; un épandeur de sel de +/- 550 Kg, de +/- 2100 mm de largeur, ... sont de petits extraits des cahiers des charges pour ces 3 machines.

Je l'ai déjà dénoncé maintes fois: ces cahiers des charges sont des copiés-collés de descriptifs très précis qui correspondent chacun à un seul modèle d'engin. Rajouter "+/-" devant la mensuration précise de l'outil n'a aucun sens. +/- 550 Kg peut vouloir dire entre 549 et 551 Kg ou entre 500 et 600 Kg, par ex. Ces "+/-" ne masquent pas les chiffres précis qui ne correspondent qu'à un modèle précis. Il n'y a donc pas de mise en concurrence possible. C'est une entourloupe au principe des marchés publics.

De plus, on a déjà acheté un épandeur de sel il y a 2 ans. Un 2ème est-il nécessaire? Et si oui, pourquoi le prévoir à 21.780 € alors qu'on a payé le précédent moins de 11.500 €?

ECOLO demande donc de corriger ces 3 cahiers des charges. »

Monsieur le Président précise que ce sont des mesures standards.

Monsieur l'Echevin Jean-Michel FLAMENT estime, quant à lui, que si les mesures sont trop précises, le marché pourrait alors être considéré comme dirigé. Madame VERHEUGEN conclut qu'il vaut mieux préciser une marge plutôt que de mentionner des plus ou moins.

La délibération suivante est adoptée par treize voix pour des groupes PS et ENSEMBLE, quatre voix contre des groupes LIBRE et ECOLO et de Monsieur Olivier HUYSMAN, Conseiller OSER et cinq abstentions du groupe OSER (sauf Monsieur Olivier HUYSMAN) :

N° 2011 Tech/ conditions 3P 394

Objet : Acquisition d'une camionnette plateau – Choix et conditions du marché – Voies et Moyens –
Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant que le Service Travaux a établi un cahier des charges 3P394 pour le marché ayant pour objet "Acquisition d'une camionnette plateau";

Considérant que l'estimation s'élève à 24.502,50 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est donc proposé d'attribuer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits à charge de l'article 421/743-52//20110031 du budget extraordinaire de l'exercice en cours ;

Considérant que ce crédit sera financé par emprunt ;

Par treize voix pour, quatre voix contre et cinq abstentions,

DECIDE :

- Art. 1 :** D'approuver le cahier des charges 3P394 relatif à l'«Acquisition d'une camionnette plateau», au montant estimé de 24.502,50 €, 21% TVA comprise.
- Art. 2 :** De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché
- Art. 3 :** De porter la dépense à charge de l'article 421/743-52//2011 0031 du budget extraordinaire de l'exercice 2011 et de la financer par emprunt.
- Art. 4 :** La présente délibération sera transmise à Madame la Releveuse communale.

12. Acquisition d'un grappin à mâchoires de tri. Approbation du cahier spécial des charges. Voies et moyens. Décision.

Il est proposé au Conseil de statuer sur le cahier spécial des charges établi en vue de l'acquisition, par procédure négociée sans publicité, d'un grappin à mâchoires de tri pour le service communal des travaux, pour un montant estimé à 14.036,00 €, TVA comprise et de porter cette dépense à charge du budget extraordinaire de l'exercice 2011.

La délibération suivante est adoptée par treize voix pour des groupes PS et ENSEMBLE, quatre voix contre des groupes LIBRE et ECOLO et de Monsieur Olivier HUYSMAN, Conseiller OSER et cinq abstentions du groupe OSER (sauf Monsieur Olivier HUYSMAN) :

N° 2011/Tech/cond

3P 396

Objet : acquisition d'un grappin à mâchoires de tri – Choix et conditions du marché – Voies et Moyens Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article LI222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant que le Service Travaux a établi un cahier des charges 3P 396 pour le marché ayant pour objet "acquisition d'un grappin à mâchoires de tri";

Considérant que l'estimatif s'élève à 14.036,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est donc proposé d'attribuer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits à charge de l'article 421/744-51//2011 0032 du budget extraordinaire de l'exercice en cours ;

Considérant que la dépense sera financée par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire;

Par treize voix pour, quatre voix contre et cinq abstentions,

DECIDE :

- Art. 1 :** D'approuver le cahier des charges 3P396 ayant pour objet "acquisition d'un grappin à mâchoires de tri", établi par le Service Travaux au montant estimé à 14.036,00 €, 21% TVA comprise.
- Art. 2 :** Le marché précité est attribué par procédure négociée sans publicité.
- Art. 3 :** Le marché dont question à l'article 1er sera porté à charge de l'article 421/744-51// 2011 0032 du budget extraordinaire de l'exercice 2011 et sera financé par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.
- Art. 4 :** La présente délibération sera transmise à Madame la Releveuse communale.

13. Acquisition d'un épandeur de sel. Approbation du cahier spécial des charges. Voies et moyens. Décision.

Il est proposé au Conseil de statuer sur le cahier spécial des charges établi en vue de l'acquisition, par procédure négociée sans publicité, d'un épandeur de sel pour le service communal des travaux, pour un montant estimé à 21.780,00 €, TVA comprise et de porter cette dépense à charge du budget extraordinaire de l'exercice 2011.

Madame Cécile VERHEUGEN, Conseillère ECOLO, reformule sa remarque précédente rappelant l'achat d'un même matériel il y a deux ans, pour un prix de 11.500 €, TVA comprise.

La délibération suivante est adoptée par treize voix pour des groupes PS et ENSEMBLE, quatre voix contre des groupes LIBRE et ECOLO et de Monsieur Olivier HUYSMAN, Conseiller OSER et cinq abstentions du groupe OSER (sauf Monsieur Olivier HUYSMAN) :

N° 2011/Tech/Conditions 3P289

Objet : Acquisition d'un épandeur de sel – Choix et conditions du marché – Voies et Moyens – Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant que le Service Travaux a établi un cahier des charges 3P 289 pour le marché ayant pour objet "Acquisition d'un épandeur de sel" au montant estimé à 21.780,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est donc proposé d'attribuer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits dans la Modification budgétaire n° 1 à l'article 421/744-51//2011 0032 du budget extraordinaire de l'exercice en cours soumise au Conseil communal du 10 novembre 2011 ;

Par treize voix pour, quatre voix contre et cinq abstentions,

DECIDE :

- Art. 1 :** D'approuver le cahier des charges N°. 2011/289 ayant pour objet "Acquisition d'un épandeur de sel", établi par le Service Travaux au montant estimé de 21.780,00 €, 21% TVA comprise.

- Art. 2 :** de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de ce marché.
- Art. 3 :** De porter la dépense du marché d' « Acquisition d'un épandeur de sel » à charge de l'article 421/744-51//2011 0032 du budget extraordinaire de l'exercice 2011 et de le financer par fonds de réserve sous réserve d'approbation de la Modification budgétaire extraordinaire n° 1 par la Tutelle.
- Art. 4 :** De transmettre la présente délibération à Madame la Receveuse communale.

14. Acquisition d'un véhicule automobile. Approbation du cahier spécial des charges. Voies et moyens. Décision.

Il est proposé au Conseil de statuer sur le cahier spécial des charges établi en vue de l'acquisition, par procédure négociée sans publicité, d'un véhicule automobile, pour un montant estimé à 19.602,00 €, TVA comprise et de porter cette dépense à charge du budget extraordinaire de l'exercice 2011.

Monsieur Olivier HUYSMAN, Conseiller OSER, ne voit pas l'utilité d'un tel achat et dès lors, émettra un vote négatif pour cette acquisition.

La délibération suivante est adoptée par :

- seize voix pour des groupes PS et ENSEMBLE et de MM. Marc QUTELIER, Philippe MOONS et Mme Véronique DRUART du groupe OSER,
- une voix contre de M. Olivier HUYSMAN, Conseiller OSER,
- cinq abstentions des groupes LIBRE et ECOLO et de M. Oger BRASSART et Mme Marie-Josée VANDAMME, Conseillers OSER.

N° 2011/Tech/Conditions et mode de passation 3p-392

Objet : Achat d'un véhicule automobile – Choix et conditions du marché – Voies et Moyens - Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier des charges 3P 392 établi dans le cadre du marché ayant pour objet "Achat d'un véhicule automobile" dont le montant estimé s'élève à 19.602,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est donc proposé d'attribuer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que la dépense sera portée à charge de l'article 136/743-52//2011 0016 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et qu'elle sera financée par emprunt ;

Par seize voix pour, une voix contre et cinq abstentions,

DECIDE :

- Art. 1 :** d'approuver le cahier des charges 3P 392 ayant pour objet "Achat d'un véhicule automobile », établi par le Service Travaux au montant estimé de 19.602,00 €, 21% TVA comprise.
- Art. 2 :** de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3 : de porter la dépense relative à l'acquisition d'un véhicule automobile à charge de l'article 136/743-52//2011-0016 budget extraordinaire de l'exercice en cours et de la financer par emprunt.

Art. 4 : de transmettre la présente délibération à Madame la Releveuse communale.

15. Acquisition de taques hydrauliques. Approbation du cahier spécial des charges. Voies et moyens. Décision.

Il est proposé au Conseil de statuer sur le cahier spécial des charges établi en vue de l'acquisition, par procédure négociée sans publicité, de taques hydrauliques pour le service communal des travaux, pour un montant estimé à 12.910,70 €, TVA comprise et de porter cette dépense à charge du budget extraordinaire de l'exercice 2011.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N° 2011/Tech/conditions 3P 402

Objet : Acquisition de taques hydrauliques – Choix et conditions du marché – Voies et Moyens - Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant que le Service Travaux a établi un cahier des charges 3P 402 pour le marché ayant pour objet "Acquisition de taques hydrauliques";

Considérant que ces travaux sont estimés à 12.910,70 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est donc proposé d'attribuer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits, article 421/735-60//2011 0028 du budget extraordinaire de l'exercice 2011 ;

Considérant que cette dépense sera financée par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1 : D'approuver le cahier des charges 3P 402 ayant pour objet "Acquisition de taques hydrauliques ", établi par le Service Travaux au montant estimé à 12.910,70 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3 : de porter la dépense à charge de l'article 421/735-60 //2011 0028 du budget extraordinaire de l'exercice 2011 et de la financer par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Art. 4 : La présente délibération sera transmise à Madame la Releveuse communale.

16. Acquisition d'un appareil de détection d'intoxication pour le service d'incendie. Choix et conditions du marché. Voies et moyens. Décision.

Il est proposé au Conseil de statuer sur les choix et conditions du marché en vue de l'acquisition, par procédure négociée sur simple facture acceptée, d'un appareil de détection d'intoxication pour le service d'incendie, pour un montant estimé à 6.000,00 €, TVA comprise et de porter cette dépense à charge du budget extraordinaire de l'exercice 2011.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N° 2010/3p-412/délibé/approbation_condition

Objet : Acquisition d'un appareil de détection d'intoxication pour le service incendie. Choix et conditions du marché. Voies et moyens. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu les descriptif technique et devis estimatif établis en vue de l'acquisition d'un appareil de détection d'intoxication pour le service incendie au montant estimé à 6000,00 € TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé d'attribuer le marché par procédure négociée sur simple facture acceptée;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budgétaire extraordinaire de l'exercice 2011 sous l'article 352/744-51//2011 0005 ;

Considérant que ce crédit sera financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1er : D'approuver le descriptif technique et le devis estimatif relatifs à l'acquisition d'un appareil de détection d'intoxication pour le service incendie, au montant estimé à 6000,00 € TVA comprise.

Art. 2 : Le marché précité est attribué par procédure négociée sur simple facture acceptée.

Art. 3 : La dépense sera portée à charge de l'article 352/744-51//2011 0005 du budget extraordinaire de l'exercice 2011 et sera financée par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Art. 4 : La présente délibération sera transmise à Madame la Releveuse communale.

17. Acquisition d'un nettoyeur haute pression pour le service d'incendie. Choix et conditions du marché. Voies et moyens. Décision.

Il est proposé au Conseil de statuer sur les choix et conditions du marché en vue de l'acquisition, par procédure négociée sur simple facture acceptée, d'un nettoyeur haute pression pour le service d'incendie, pour un montant estimé à 4.000,00 €, TVA comprise et de porter cette dépense à charge du budget extraordinaire de l'exercice 2011.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N° 2010/3p-413/délibé/approbation_condition

Objet : Acquisition d'un nettoyeur haute pression pour le service incendie. Choix et conditions du marché. Voies et moyens. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu les descriptif technique et devis estimatif établis en vue de l'acquisition d'un nettoyeur haute pression pour le service incendie au montant estimé à 4.000,00 € TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé d'attribuer le marché par procédure négociée sur simple facture acceptée;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budgétaire extraordinaire de l'exercice 2011 sous l'article 351/744-51//2011 0005 ;

Considérant que ce crédit sera financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1er : D'approuver le descriptif technique et le devis estimatif relatifs à l'acquisition d'un nettoyeur haute pression pour le service incendie au montant estimé à 4000,00 € TVA comprise.

Art. 2 : Le marché précité est attribué par procédure négociée sur simple facture acceptée.

Art. 3 : La dépense sera portée à charge de l'article 351/744-51//2011 0005 du budget extraordinaire de l'exercice 2011 et sera financée par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Art. 4 : La présente délibération sera transmise à Madame la Receveuse communale.

18. Acquisition de vêtements pour le service d'incendie. Approbation du cahier spécial des charges. Voies et moyens. Décision.

Il est proposé au Conseil de statuer sur les choix et conditions du marché en vue de l'acquisition, par procédure négociée sur simple facture acceptée, de vêtements pour le personnel du service d'incendie, pour un montant estimé à 5.233,98 € TVA comprise et de porter cette dépense à charge du budget extraordinaire de l'exercice 2011.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N° 2011/3p-414/délib/approbation_condition

Objet : Acquisition de vêtements pour le service incendie. Choix et conditions du marché. Voies et moyens. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu les descriptif technique et devis estimatif établis en ce qui concerne l'acquisition de vêtements pour le service incendie au montant estimé à 5.233,98 € TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé d'attribuer le marché par procédure négociée sur simple facture acceptée;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budgétaire extraordinaire de l'exercice 2011 sous l'article 351/749-98//2011 0004 ;

Considérant que ce crédit sera financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1er : D'approuver le descriptif technique du marché et le devis estimatif relatifs à l'acquisition de vêtements pour le service incendie au montant estimé à 5.233,98 € TVA comprise.

Art. 2 : Le marché précité est attribué par procédure négociée sur simple facture acceptée.

Art. 3 : La dépense sera portée à charge de l'article 351/749-98//2011 0004 du budget extraordinaire de l'exercice 2011 et sera financée par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Art. 4 : La présente délibération sera transmise à Madame la Releveuse communale.

19. Acquisition, pose et entretien des grilles des cimetières de Lessines. Adaptation du cahier spécial des charges. Voies et moyens. Décision.

En séance du 26 mai 2011, le Conseil s'est prononcé sur le cahier spécial des charges établi en vue de l'acquisition, de la pose et de l'entretien des grilles des cimetières de Lessines, pour un montant estimé à 90.000,00 €, TVA comprise.

Suite à l'appel lancé, seules deux sociétés ont remis une offre mais aucune des deux n'était conforme aux exigences techniques du cahier spécial des charges.

Ainsi, il est proposé au Conseil d'approuver les modifications apportées au cahier spécial des charges et de modifier la procédure de l'appel d'offre général vers la procédure négociée étant donné que le marché avait été surestimé, celui-ci s'élevant maintenant au montant de 57.825,90 €, TVA comprise.

Monsieur Philippe MOONS, Conseiller OSER, observe que, tant le cahier des charges que la procédure d'attribution du marché, sont à modifier. Il invite le Collège à présenter, à l'avenir, des documents corrects dès le départ des procédures.

La délibération suivant est adoptée à l'unanimité :

N° 2010/3p-335/délibé/approbation-condition2

Objet : Acquisition, pose et entretien des grilles des cimetières de Lessines. Approbation du cahier spécial des charges. Voies et moyens. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu la décision du collège communal du 26 mai 2011 approuvant le cahier spécial des charges ayant pour objet l'acquisition, la pose et l'entretien des grilles des cimetières de Lessines au montant estimé à 90000€ TVAC et choisissant l'appel d'offres général comme mode de passation du marché;

Considérant que des suites de cet appel d'offres, seuls deux soumissionnaires non conformes ont remis offre et qu'il est apparu nécessaire d'établir une ré-estimation du marché en séparant, d'une part, l'acquisition et la pose et, d'autre part, l'entretien ;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2011, sous l'article 878/725-60//2011 0075 en ce qui concerne l'acquisition et la pose et que des crédits nécessaires seront inscrits à l'article 878/124-06 au budget ordinaire des exercices concernés en ce qui concerne l'entretien ;

Considérant que pour l'exercice 2011, cette dépense sera financée par un emprunt en ce qui concerne l'acquisition et la pose ;

Vu le nouveau cahier spécial des charges relatif à l'acquisition, la pose et l'entretien des grilles des cimetières de Lessines au montant estimé à 47.790€ HTVA soit 57.285,90€ TVAC;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1er : D'approuver le nouveau cahier des charges ayant pour objet l'acquisition, la pose et l'entretien des grilles des cimetières de Lessines, au montant total estimé à 57.285,90 euros, TVA comprise.

Art. 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3 : Le marché dont question à l'article 1 sera porté, pour l'exercice 2011, à charge de l'article 878/725-60//2011 0075 du budget extraordinaire de l'exercice 2011 et sera financé par un emprunt en ce qui concerne l'acquisition et la pose et à l'article 878/124-06 des budgets ordinaires en ce qui concerne l'entretien.

Art. 4 : La présente délibération sera transmise à Madame la Receveuse communale.

20. Entretien, conduite, surveillance et garantie totale des installations de chauffage et de ventilation des bâtiments communaux. Adaptation du cahier spécial des charges. Voies et moyens. Décision.

De même qu'au point précédent, il est nécessaire de revoir certaines clauses du cahier spécial des charges adopté le 27 octobre 2011, dans le cadre de la passation d'un marché d'entretien pour les installations techniques des bâtiments communaux.

Par ailleurs, l'estimation approuvée lors de cette séance ne portait que sur une année alors que le marché serait conclu pour une période de cinq ans.

Il est ainsi proposé au Conseil d'approuver le nouvel estimatif pour cinq ans au montant de 475.224,55€, TVA comprise et d'opter, vu le montant estimé, pour l'adjudication publique avec publicité européenne comme mode de passation du marché.

Monsieur Philippe MOONS, Conseiller OSER, formule la même remarque qu'au point précédent. Pourquoi faut-il corriger des documents qui devraient être corrects initialement ?

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N° 2011/3p-341/délibé/approbation-conditions

Objet : Entretien, conduite, surveillance et garantie totale des installations de chauffage et de ventilation des bâtiments communaux. Approbation du nouveau cahier spécial des charges. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article LI222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu le cahier des charges N° 2011/3p-341 pour le marché ayant pour objet la garantie totale (partie 1) et l'entretien, la conduite, la surveillance des installations de chauffage et de ventilation (partie 2) des bâtiments communaux, pour un montant total estimé à 475.224,55 euros, TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé l'adjudication publique avec publicité européenne comme mode de passation du marché ;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget ordinaire de 2011, sous le code économique 125-06 et que des crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2012 à 2016 ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2011/3p-341 ayant pour objet l'entretien, la conduite, surveillance et garantie totale des installations de chauffage et de ventilation des bâtiments communaux au montant total estimé à 475.224,55 euros, TVA comprise.

Art. 2 : De choisir l'adjudication avec publicité européenne comme mode de passation du marché.

Art. 3 : Le marché dont question à l'article 1 sera porté, pour l'exercice 2011, à charge du budget ordinaire de l'exercice 2011, sous le code économique 125-06, et porté au budget ordinaire respectif pour les exercices 2012 à 2016.

Art. 4 : La présente délibération sera transmise à Madame la Releveuse communale.

21. Travaux d'entretien général des bâtiments de l'Hôpital Notre Dame à la Rose. Approbation du cahier spécial des charges. Décision.

Les travaux de restauration de l'Hôpital Notre Dame à la Rose touchant à leur fin, il est maintenant indispensable de prévoir l'entretien de l'ensemble du site. Ces travaux d'entretien sont financés à concurrence de 90 % par la Direction de la Division du Patrimoine. Ils portent essentiellement sur la maçonnerie, les couvertures, les vitraux, les menuiseries, les quincailleries et les parachèvements.

Il est donc proposé au Conseil communal d'approuver le cahier spécial des charges relatif à l'entretien du bâtiment, portant sur une période de 5 ans, au montant total estimé à 727.555,06 €, TVA comprise et de choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N° 2011/ 3P 409

Objet : Maintenance des bâtiments de l'Hôpital Notre-Dame à la Rose – Choix et conditions du marché - Approbation – Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Conseil communal du 22 septembre 2011 d'approuver le devis introduit par l'auteur de projet des travaux de restauration et de valorisation de l'Hôpital Notre-Dame à la Rose, pour la réalisation de l'étude du marché ayant pour objet "Maintenance des bâtiments de l'Hôpital Notre-Dame à la Rose", au montant de 6.582,40 €, TVA comprise et d'attribuer le marché par procédure négociée par facture acceptée ;

Vu la décision du Collège du 10 octobre 2011 d'attribuer ce marché de service à Monsieur Ph. DULIERE de 1080 Bruxelles pour le montant d'offre contrôlé de 6.582,40 €, TVA comprise ;

Vu le cahier spécial des charges introduit par l'auteur de projet estimant le montant total de ce marché à 145.510,12 €, TVA comprise par an ou 727.555,06 €, TVA comprise, pour une période de cinq ans ;

Vu le P.S.S. rédigé par le bureau BURESCO, sis Queneau, 47 à 7880 Flobecq ;

Considérant que ce marché sera passé par adjudication publique ;

Considérant que l'Administration communale pourra prétendre à quelque 90% de subsides de la part de la Division du Patrimoine de la Région wallonne pour autant que celle-ci soit en possession du dossier avant la fin de l'année 2011 ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1 : d'approuver les cahier spécial des charges, estimatif, avis de marché et PSS relatifs aux travaux de maintenance extraordinaire des bâtiments de l'Hôpital Notre-Dame à la Rose au montant total estimé 145.510,12 €, TVA comprise, par an, ou 727.555,06 €, TVA comprise, pour une période de cinq ans ;

Art. 2 : de choisir l'adjudication publique comme mode de passation du présent marché.

Art. 3 : de transmettre le dossier à la Direction du Division du Patrimoine de la Région wallonne ainsi qu'à la Tutelle.

Art. 4 : de transmettre la présente délibération à Madame la Receveuse communale.

22. Budget extraordinaire. Voies et moyens. Décision.

Il est proposé au Conseil de statuer sur les voies et moyens nécessaires au paiement de dépenses extraordinaires portées à charge du budget de l'exercice 2011.

Les deux délibérations suivantes sont ainsi adoptées à l'unanimité :

N° 2011/3p-313/Approbation V&M

a) Objet : Fourniture et pose de stores solaires à enrouleur à l'école du Calvaire à Lessines – Voies et moyens – Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu sa décision du 24 mars 2011 d'approuver le cahier spécial des charges relatif à la fourniture et la pose de stores solaires à enrouleur à l'école du Calvaire à Lessines au montant estimé à 4.210,80 € TVA comprise et choisit la procédure négociée sans publicité comme mode de passation des marchés;

Vu la décision du Collège communal du 9 mai 2011 de désigner la société STORE 2000 à Chièvres comme adjudicataire de la fourniture susmentionnée au montant de 4.585,90 € TVA comprise ;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2011 à charge de l'article 721/724-60//2011 0045 et qu'ils sont financés par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

A l'unanimité :

DECIDE :

Art. 1 : De porter la dépense de 4.585,90 € relative à la fourniture et la pose de stores solaires à enrouleur à l'école du Calvaire à Lessines à charge de l'article 721/724-60//2011 0045 et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Art. 2 : La présente délibération sera transmise à Madame la Releveuse communale.

N° 2011/ServFin/LD/035

b) Objet : Fourniture de tuyaux de refoulement subsidiés pour le service d'incendie. Quote-part communale. Voies et moyens. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu sa délibération du 4 décembre 2001, approuvant le programme d'acquisition de matériel subsidié pour le service d'incendie, telle que modifiée en séances des 18 décembre 2007, 24 juin 2008 et 24 février 2011 ;

Considérant qu'il appartient au Service Public Fédéral Intérieur de gérer ces acquisitions et d'en désigner les adjudicataires, et que, dès lors, l'Administration ne maîtrise pas la gestion administrative et financière de ce dossier ;

Vu le courrier du Service Public Fédéral Intérieur du 19 septembre 2011 relatif à l'achat de 3 tuyaux de refoulement auprès de la société Vanrullen, pour un montant de 54,08 euros, TVA comprise, représentant la quote-part communale ;

Considérant que ce montant est sujet à révision de prix et qu'il sera prélevé d'office sur le compte courant Dexia dès la livraison du matériel ;

Considérant que cette dépense sera portée à charge de l'article 35100/744-51//2011 0005 du budget extraordinaire de l'exercice 2011 et qu'elle sera couverte par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et arrêtés royaux y afférents ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1 : De prendre en charge la dépense estimée à 60,00 € euros, révisions et TVA comprises, représentant la quote-part communale dans la livraison de trois tuyaux de refoulement ;

Art. 2 : De porter cette dépense à charge de l'article 35100/744-51//2011 0005 du budget extraordinaire de l'exercice 2011 et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Art. 3 : De transmettre la présente résolution à Madame la Releveuse communale.

23. Stratégie communale d'actions en matière de logement. Programme communal d'actions 2012-2013.

Vu la circulaire relative à l'élaboration du programme communal d'actions en matière de logement pour 2012-2013 et compte tenu des spécificités propres à notre commune, il est proposé au Conseil de prendre connaissance du rapport tel que rédigé par le service communal du logement et de constater que la ville ne peut s'inscrire dans le cadre du programme communal d'actions 2012-2013.

Madame Isabelle PRIVE, Echevine du Logement, intervient comme suit :

« Avant d'entamer tout débat contradictoire concernant le présent dossier, il me revient en tant qu'Echevine du logement depuis presque 12 ans, de donner un éclairage complet et réaliste en matière de créations de logements publics.

Avant 2000, il n'existait sur Lessines aucune stratégie structurée en matière de logement. Les plans d'ancrage ont fait leur apparition en 2004 donnant ainsi la responsabilité aux Communes de rentrer des projets de création de logement PUBLIC moyennant subsides régionaux.

Sans toutefois faire du logement sa priorité, le Collège de l'époque m'a soutenue pour rentrer les projets suivants obtenant des subsides régionaux mais en investissant également sur fonds propres (nous étions en dessous du seuil d'objectif 10 % de logements publics créés).

Pour 2004-2006 ainsi que 2007-2008, la ville est identifiée comme opérateurs pour 22 logements à l'avenue de l'Abattoir et 3 logements à la rue Magritte

La mise en place d'une politique cohérente et effective passe aussi par une collaboration entre tous les acteurs de la politique du logement et donc en 2009-2010, la slsp Habitat du pays vert a été identifié opérateur de 19 logements sur des terrains appartenant à la SWL (Grand Champ, route de Frasnes).

En 2010, le Gouvernement wallon avait décidé de ne pas prévoir de programme communal et suite aux Ateliers du logement organisés à l'initiative du Ministre Nollet, les opérateurs avaient émis plusieurs critiques, à savoir :

- *Nombreuses difficultés pour finaliser leur projet,*
- *Longueur des procédures de marchés de service et de travaux*
- *Longueur des procédures d'attribution de dossier d'autorisation*
- *Limitation de la capacité des opérateurs en moyens humains, compte tenu de toutes les autres tâches à effectuer.*

Dans la circulaire du 25/7/11 pour le programme communal 2012-2013, l'attention est attirée sur la constructibilité des sites, la capacité des opérateurs à mener les opérations et l'état structurel des bâtiments à rénover. D'où la nécessité de travailler en collaboration avec les services Techniques, esquisse de l'implantation sur un plan topographique, voiries et espaces publics à créer, analyse des contraintes juridiques (zonage au plan de secteur, nécessité ou non de plans d'aménagement communal, égouttage, eau, accessibilité, ...), urbanisme (permis d'urbanisation ou autre zones non aedificandi, zones karstiques ou inondables, présentation préalable des dossiers de constructions neuves à la DGO4 pour vérifier et valider les options de localisation...) et Logement bref assurer une transversalité de l'information notamment sur la constructibilité et les contraintes des sites proposés par les opérateurs pour y construire ou y rénover du logement. Nous avons donc réuni tous les services concernés en interne à des fins d'analyse d'opérationnalité et de qualité de projets susceptibles de rentrer dans ce cadre.

Nous avons aussi tenu des réunions intermédiaires avec les opérateurs potentiels tenant compte des critères de sélection pour lesquels le Gouvernement wallon retiendra les opérations :

- *localiser judicieusement les nouvelles opérations, créer des logements de qualité sur le plan architectural et urbanistique (cela implique que les logements soient localisés dans ou à proximité de centre urbains ou villageois pour éviter les problèmes de mobilité accentués dans les cas de précarité financière),*
- *mobiliser les réserves foncières et immobilières (rénovation de biens en possession de l'opérateur ou acquis récemment,*
- *Assurer une mixité sociale et fonctionnelle,*
- *Proposer des logements proportionnés aux besoins de la population (ménages monoparentaux et familles recomposées),*
- *Créer des logements adaptables à l'âge et au handicap (vieillesse de la population est source de nouveaux besoins en matière de fonctionnalité de l'habitat,*
- *Assurer une offre en logements de transit et d'insertion : les communes doivent faire face régulièrement aux conséquences de diverses situations d'urgence – inondations, incendie, effondrement de bâtiments, expulsion, arrêté d'insalubrité,*

Outre le degré de finalisation des dossiers, les opérateurs possibles devaient être capables de présenter des actions dans un temps très court, ce qui semble irréaliste au vu des impositions régionales.

Mes services ont démontré une réelle volonté de travail et de recherche dans cette démarche mais force est de constater que nous devons réaliser au préalable et en équipe un réel cadastre du logement sur l'entité qui pourra servir de base cohérente au prochain ancrage. Actuellement, le service logement travaille à l'effet de la taxation des logements inoccupés. Nous allons de nouveau réunir la concertation entre tous les acteurs (urb, police, pompiers, CPAS, etc.).

Il faut tenir compte des besoins de la population qui ont évolué depuis la déclaration de politique communale sur le logement de 2006 (20% population de plus de 65 ans, familles monoparentales et celles recomposées, tenir compte des PMR). Tout ceci demande un effort plus approfondi et réfléchi ainsi que des moyens humains renforcés au service communal logement (1 agent à court terme à engager).

Soyons cohérents et ne mettons pas la charrue avant les boeufs sous prétexte de répondre aux exigences que l'on ne peut réaliser d'autant que :

- Les conditions et les arrêtés de financement (plafonds devaient être revus à la hausse) auraient du être communiqués aux opérateurs avant la remise de leur programme d'investissement : aucune nouvelle en ce sens à ce jour donc impossible de monter un projet financièrement (quid des participations financières des opérateurs et surtout des subsides régionaux)
- Réforme du Code wallon du Logement actuellement en discussion : quelles implications sur les plans ancrage ?

Les communes doivent rentrer un dossier pour le 6 décembre 2011, cela veut dire que les communes auront une réponse sur leur dossier en mai 2012 en pleine législation communale. Quid du suivi après les changements dans les majorités communales ?

Etat des ancrages précédents gérés par le service technique-travaux au niveau de la réalisation :

- Avenue de l'Abattoir 12 logements sociaux : litige entreprise jugement prévu début février 2012,
- Avenue de l'Abattoir 10 logements sociaux : rappel auteur de projet pour modification des plans avant mise en adjudication,
- rue Magritte 2 logements de transit et 1 social : reçu promesse ferme subsides mois dernier début des travaux le 14/11,
- 19 logements Grand Champ : dépend SWL et SLSP

Dossiers pour lesquels d'autres affectations ont été décidées en Collège : bâtiment communal Place Curé Borremans : projet école de Papignies.

Ancienne maison communale : choix du Collège revu plusieurs fois à d'autres fins.

Réponse de la région si pas de dossier ancrage pour cette fois ci : motivation de la commune de s'impliquer dans la politique du logement et argumentation quant à l'impossibilité pour les opérateurs de rentrer l'ancrage : les rapports du service seront annexés.

D'autre part, il appert que ce programme est un programme dit de transition qui s'inscrit dans une perspective d'évolution décrétable et de modification liée à la réforme du code du logement.

Seule sanction éventuelle : perte subvention APE pour conseiller logement : décision du collège de créer cet emploi CDI démontrant sa volonté de pérenniser le service logement.

Procès-verbal du 13/10 rencontre avec la SMDI (société mixte de développement immobilier) : potentiel constructions mais décision de son Conseil d'Administration après la date limite de l'ancrage (fin novembre début décembre).

Pas de réponse à la SLSP suite à ses demandes du 17/10 à la tutelle SWL concernant le grand champ !

Procès-verbal du 13/10 réunion interne des services logement-technique et urbanisme sur les possibilités de la commune d'être opérateur. »

Madame Cécile VERHEUGEN, Conseillère ECOLO, intervient ensuite comme suit :

« Ce programme est en route depuis 2007. La situation de notre commune est mauvaise, très mauvaise. 320 logements inoccupés dont 38 seulement sont taxés. 2% de logements sociaux.

Réalisation du programme 2009-20100 NULLE.

La majorité au pouvoir a raté l'occasion donnée par la région Wallonne d'améliorer le logement. Notre commune risque même d'être financièrement sanctionnée pour ce manque de réalisation. »

Quant à Monsieur Philippe MOONS, il intervient comme suit pour le groupe OSER :

« Le secteur privé n'est pas le garant d'un droit au logement mais agit dans un but purement lucratif. Par conséquent les services publics ont l'obligation d'investir dans une politique de logement cohérente en tenant compte des spécificités de sa population et de sa diversité Les

citoyens aux revenus modestes sont obligés de vivre dans des logements à la limite de la salubrité à cause du manque de logement sociaux disponibles dans la commune. » (extrait de votre déclaration de politique locale du logement).

« Nous allons donc, disiez-vous en début de mandature (2007-2012), augmenter l'offre de logements, diversifier les partenariats dans le cadre du projet de rénovation du centre-ville. En effet, nos actions s'avèrent insuffisantes en regard de la demande de logements sociaux »

Triste constat d'échec effectivement puisqu' au lieu des 10% exigés par la Région wallonne, nous atteignons à peine 2%. Eh oui, les villes qui nous entourent et dont la population est socialement assez proche ne nous envient certainement pas. Ainsi, nous sommes les bons derniers, mis à part quelques exceptions tout-à-fait rurales : Enghien 9%, Ath 8%, Leuze 5%, Péruwelz 5%, Comines 11%, Tubize 17%, Lessines 2%

« Laissez-nous le temps, disiez-vous en début de mandature ». Quels projets d'envergure sont devenus réalité. Aucun ! Et vous avez le culot de nous demander de venir nous avouer que la ville ne pourra entrer dans la stratégie communale en matière de logement pour 2012-2013 !

Le rapport de l'agent communal, responsable du service logement en dit long...

« Le ministre du Logement vous priait le 25 juillet dernier de rentrer votre programme 2012-2013 ; il devait rentrer pour le 6 décembre prochain. Il faut constater pas mal de retards dans la réalisation des ancrages précédents (c'est l'agent qui écrit !!!). Ainsi 2004-2006:12 logements à l'Avenue de l'abattoir (non réalisés à ce jour), 2007-2008:10 logements supplémentaires sur le même site (non réalisés à ce jour), 2009-2010 : construction de 19 maisons au Moulin du Cornet (non réalisés).

Il faut élaborer un programme d'investissement sérieux, de plans réfléchis, note toujours l'agent. Plusieurs pistes pourraient être étudiées dans le futur mais aucune ne peut être retenue pour 2012-2013 parce qu'il est impossible d'en envisager la réalisation concrète dans de BREFS délais (on peut se demander au vu de ce qui précède ce que signifie encore le mot « bref délai » au regard du site de l'avenue de l'Abattoir...).

Pour répondre au critère d'accession à la partie logement du Fonds des Communes, il fallait atteindre un minimum de 36 logements sur les deux ans à venir. Lessines, note toujours l'agent communal, se doit pourtant d'introduire un programme visant à progressivement combler son déficit pour atteindre rapidement au minimum 5%.

Plus grave, précise la note, « En l'absence de programme rentré par la ville de Lessines, le Gouvernement wallon est autorisé à prendre des sanctions. On pourrait imaginer que les subventions facultatives dont bénéficie Lessines ne soient pas renouvelées ».

Dans le même temps, le nombre de logements privés inoccupés à Lessines est passé de 154 en 2006 à 328 en 2010, on croit rêver ou plutôt cauchemarder.

Enfin, le groupe OSER tient à rappeler qu'il y a quelques mois, sur le même sujet, la ville était invitée à combler son retard en logements publics pour atteindre à l'horizon 2020 les 10%...Pour y arriver, il s'agissait de réaliser au moins 75 logements par an, à population égale. Or, on nous prédit que la population wallonne augmentera de 33% et que la ville de Lessines plus précisément comptera à moyen horizon quelques 25.000 habitants.

Alors que les cités voisines (déjà largement comblées) ont rentré, elles, leurs projets, Lessines, UNE FOIS DE PLUS, se prive ainsi d'une réelle opportunité envers ses concitoyens, particulièrement les plus faibles et les plus démunis. »

Pour Monsieur André MASURE, Conseiller Libre, le Collège, une fois de plus, perd une occasion de bénéficier de subventions en faveur du logement. Il regrette que le Collège se soit entêté dans une voie judiciaire plutôt que d'opter pour un règlement à l'amiable avec la société adjudicatrice des travaux de logements à l'avenue de l'Abattoir. Il considère que les contribuables perdent temps, argent et réalisation des travaux. Il déplore que les projets initiés lors de la législature précédente ont été purement et simplement gelés de telle sorte que rien n'évolue dans le quartier d'Amphabel. Enfin, il donne lecture des considérants du projet d'acte administratif soumis à l'appréciation du Conseil.

Il en résulte l'acte suivant

N° 2011/138

Objet : Stratégie communale d'actions en matière de logement – programme communal d'actions 2012-2013. Circulaire relative à la procédure pour les demandes de modification de programmes communaux en matière de logement.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code Wallon du Logement, notamment les articles 2 et 187 à 190 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juillet 2011 portant exécution de l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 juillet 2001 relatif au programme communal d'actions en matière de logement ;

Vu la circulaire « Stratégie communale d'actions en matière de logement » relative au programme communal d'actions 2012-2013, du 25 juillet 2011 de Monsieur le Ministre du Développement territorial et de la Fonction Publique, en charge de l'Energie, du Logement et de la Recherche ;

Vu la circulaire du 1^{er} juillet 2011 relative à la procédure pour les demandes de modification de programmes communaux en matière de logement ;

Vu la fiche (annexe 1) transmise dans le cadre de la circulaire du programme communal d'actions en matière de logement 2012-2013 reprenant un certain nombre de chiffres basés sur les informations transmises à l'administration ;

Vu le programme de politique générale de la Ville de Lessines approuvé par le Conseil communal en date du 28 mars 2007 ;

Vu la déclaration de politique locale du logement pour la législature 2007-2012 approuvée par le Conseil communal en date du 29 octobre 2007 ;

Vu le rapport du 08 novembre 2011 rédigé par le Service communal « Logement ;

Considérant que des retards sont constatés dans la réalisation des ancrages précédents ;

Considérant que, suivant les points 5.6 « Qualité des dossiers » et 5.7. « urbanisme » de ladite circulaire, les opérateurs sont invités à présenter des projets localisés dont la maturité permet d'envisager la réalisation dans de brefs délais ;

Considérant que l'attention des opérateurs est attirée sur la constructibilité des sites, la capacité à mener les opérations et l'état structurel des bâtiments à rénover ;

Considérant qu'il est recommandé aux opérateurs de présenter au préalable les dossiers de constructions neuves au Fonctionnaire délégué de la DGO4 du ressort pour vérifier et valider les options de localisation et de programme pour chaque dossier (implantation, typologie et nombre de logements, autres bâtiments, espaces publics et voiries, ... ;

Considérant que des erreurs ont été constatées dans les chiffres transmis à la Ville de Lessines dans la fiche (annexe 1) ;

Par ces motifs,

PREND ACTE de l'impossibilité de rentrer pour le 06 décembre 2011 à la Direction générale opérationnelle 4 les formulaires et dossiers de projets dans le cadre du programme communal d'actions 2012-2013, étant donné qu'aucun projet localisé ne permet d'envisager sa réalisation dans de brefs délais.

DECIDE :

Article 1 : de renvoyer la fiche (annexe 1) transmise dans le cadre de la circulaire du programme communal d'actions en matière de logement 2012-2013, avec les informations corrigées.

Article 2 : de transmettre la présente délibération ainsi que ses annexes à la Direction Générale opérationnelle 4 - Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Energie, Direction des Subventions aux Organismes publics et privés, rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Jambes.

24. Règlements complémentaires de police sur la circulation routière. Approbation.

Le Conseil est invité à approuver des règlements complémentaires de police sur la circulation routière proposant :

- la réservation d'un emplacement pour personnes handicapées à la rue Victor Lepot à Lessines,
- le traçage de zones d'évitement à l'approche des trois chicanes installées près de la sortie des carrières et à l'instauration d'une priorité de passage à hauteur des chicanes installées dans le chemin de Mons à Gand, près de l'entrée des carrières,
- le traçage d'un passage pour piétons au carrefour formé par la rue des Fossés et la Porte d'Ogy et à la rue d'En Bas à Deux-Acren.

Monsieur Philippe MOONS, Conseiller OSER, regrette que toutes les informations nécessaires à la prise de décision ne figurent pas dans le dossier, notamment en ce qui concerne le point de vue des riverains concernés. Il suggère que le Collège veille à davantage de communication avec les administrés concernés.

Les quatre règlements suivants sont adoptés à l'unanimité :

N° 2011/46

a) Objet : Règlement complémentaire de police sur la circulation routière. Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret wallon du 19 décembre 2007 ;

Vu l'avis verbal du délégué du Service public fédéral Mobilité et Transports du 8/11/2011 ;

Considérant qu'il convient de faciliter la tâche des conducteurs handicapés ;

Considérant que les mesures à prendre s'appliquent à la voirie communale ;

A l'unanimité,

ARRETE

Art. 1er : Un emplacement de stationnement pour personnes handicapées est réservé devant le n° 39 de la Rue Victor Lepot, à Lessines.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a portant le sigle des handicapés et une flèche montante « 6 mètres ».

Art. 2 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région wallonne.

N° 2011/49

b) Objet : Règlement complémentaire de police sur la circulation routière. Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret wallon du 19 décembre 2007 ;

Vu l'avis verbal du délégué du Service public fédéral Mobilité & Transports du 08/11/2011 ;

Considérant qu'il importe d'améliorer la perception des chicanes installées dans le Chemin de Mons à Gand et d'organiser la priorité à ces endroits ;

Considérant que les mesures à prendre s'appliquent à la voirie communale ;

A l'unanimité,

ARRETE

Art. 1er : Des zones d'évitement sont tracées sur une dizaine de mètres à l'approche des trois chicanes installées près de la sortie des carrières.

Cette mesure sera matérialisée par des striages obliques.

Art. 2 : Une priorité de passage est instaurée à hauteur des chicanes installées dans le Chemin de Mons à Gand, près de l'entrée des carrières.

Cette mesure sera matérialisée par des signaux B19 et B21.

Art. 3 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région wallonne.

N° 2011/52

c) Objet : Règlement complémentaire de police sur la circulation routière. Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret wallon du 19 décembre 2007 ;

Vu l'avis verbal du délégué du Service public fédéral Mobilité & Transports du 08/11/2011 ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des piétons à la Porte d'Ogy à Lessines;

Considérant que les mesures à prendre s'appliquent à la voirie communale ;

A l'unanimité,

ARRETE

Art. 1^{er} : Un passage pour piétons est tracé au carrefour formé par la rue des Fossés et la Porte d'Ogy, à Lessines.

Cette mesure sera matérialisée par les marquages prévus par le Code de la Route.

Art. 2 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région wallonne.

N° 2011/53

d) Objet : Règlement complémentaire de police sur la circulation routière. Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret wallon du 19 décembre 2007 ;

Vu l'avis verbal du délégué du Service public fédéral Mobilité & Transports du 08/11/2011 ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des piétons à la rue d'En Bas, à Deux-Acres ;

Considérant que les mesures à prendre s'appliquent à la voirie communale ;

A l'unanimité,

ARRETE

Art. 1^{er} : Un passage pour piétons est tracé dans la rue d'En Bas à Deux-Acren, face à l'immeuble n°67.
Cette mesure sera matérialisée par les marquages prévus par le Code de la Route.

Art. 2 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région wallonne.

25. Assemblées générales de diverses intercommunales. Approbation des points inscrits aux ordres du jour. Décision.

Il est proposé au Conseil de se prononcer sur les ordres du jour des Assemblées générales de diverses intercommunales.

Mademoiselle la Secrétaire communale informe l'Assemblée de l'insertion, dans le dossier soumis au Conseil communal, de l'ordre du jour de l'intercommunale IPFH après l'envoi de la convocation.

Les sept délibérations suivantes sont adoptées par dix-neuf voix pour des groupes PS, ENSEMBLE et OSER et trois abstentions des groupes LIBRE et ECOLO :

N° 2011/143

a) Objet : Assemblée générale de l'Intercommunale IPFH. Approbation de l'ordre du jour. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant que la Ville est affiliée à l'Intercommunale IPFH ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu ses délibérations des 9 novembre 2009 et 25 mars 2010 par lesquelles il désigne ses délégués au sein des assemblées de l'Intercommunale IPFH ;

Attendu qu'il convient de définir clairement le mandat qui leur sera confié lors de l'assemblée de cette Intercommunale qui se tiendra le 19 décembre 2011 ;

Considérant, dès lors, qu'il est opportun de soumettre au suffrage du Conseil Communal certains points de l'ordre du jour de cette assemblée, pour lequel il dispose de la documentation requise ;

Par dix-neuf voix pour et trois abstentions,

DECIDE :

Art. 1 : D'approuver les points 1 et 2 inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'Intercommunale IPFH du 19 décembre 2011, à savoir :

Point 1 : Evaluation annuelle du plan stratégique 2011-2013.

Point 2 : Participation à l'augmentation du capital de Publigaz.

Art. 2 : De mandater ses délégués à cette assemblée, en vue de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil Communal

Art. 3 : De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IPFH, ainsi qu'à Monsieur le Ministre régional ayant les intercommunales dans ses attributions.

N° 2011/144

b) Objet : Assemblée générale de l'Intercommunale IDETA. Approbation de l'ordre du jour. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant que la Ville est affiliée à l'Intercommunale IDETA ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu ses délibérations des 30 mai 2007 et 15 février 2010 par lesquelles il désigne ses délégués au sein des assemblées de l'Intercommunale IDETA ;

Attendu qu'il convient de définir clairement le mandat qui leur sera confié lors de l'assemblée de cette Intercommunale qui se tiendra le 21 décembre 2011 ;

Considérant, dès lors, qu'il est opportun de soumettre au suffrage du Conseil Communal certains points de l'ordre du jour de cette assemblée, pour lequel il dispose de la documentation requise ;

Par dix-neuf voix pour et trois abstentions,

DECIDE :

Art. 1 : D'approuver les points 1 à 5 inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'Intercommunale IDETA du 21 décembre 2011, à savoir :

Point 1 : Approbation du Plan stratégique 2012-2014.

Point 2 : Approbation du Budget 2012-2014.

Point 3 : Démission/Désignation d'administrateurs.

Point 4 : Rapport spécifique relatif à la prise de participations. Point d'information.

Point 5 : Divers.

Art. 2 : De mandater ses délégués à cette assemblée, en vue de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil Communal

Art. 3 : De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IDETA, ainsi qu'à Monsieur le Ministre régional ayant les intercommunales dans ses attributions.

N° 2011/145

c) Objet : Assemblée générale de l'Intercommunale IGRETEC. Approbation de l'ordre du jour. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant que la Ville est affiliée à l'Intercommunale IGRETEC ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu ses délibérations des 30 mai 2007 et 15 février 2010 par lesquelles il désigne ses délégués au sein des assemblées de l'Intercommunale IGRETEC ;

Attendu qu'il convient de définir clairement le mandat qui leur sera confié lors de l'assemblée de cette Intercommunale qui se tiendra le 19 décembre 2011 ;

Considérant, dès lors, qu'il est opportun de soumettre au suffrage du Conseil Communal certains points de l'ordre du jour de cette assemblée, pour lequel il dispose de la documentation requise ;

Par dix-neuf voix pour et trois abstentions,

DECIDE :

Art. 1 : D'approuver les points 2 à 4 inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'Intercommunale IGRETEC du 19 décembre 2011, à savoir :

Point 2 : Modifications statutaires.

Point 3 : Première évaluation du Plan stratégique 2011-2013.

Point 4 : Tarification de deux métiers dans le cadre du In House.

Art. 2 : De mandater ses délégués à cette assemblée, en vue de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil Communal

Art. 3 : De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IGRETEC, ainsi qu'à Monsieur le Ministre régional ayant les intercommunales dans ses attributions.

N° 2011/146

d) Objet : Assemblée générale de l'Intercommunale IEH. Approbation de l'ordre du jour. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant que la Ville est affiliée à l'Intercommunale IEH ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu sa délibération du 30 mai 2007 par laquelle il désigne ses délégués au sein des assemblées de l'Intercommunale IEH ;

Attendu qu'il convient de définir clairement le mandat qui leur sera confié lors de l'assemblée de cette Intercommunale qui se tiendra le 20 décembre 2011 ;

Considérant, dès lors, qu'il est opportun de soumettre au suffrage du Conseil Communal certains points de l'ordre du jour de cette assemblée, pour lequel il dispose de la documentation requise ;

Par dix-neuf voix pour et trois abstentions,

DECIDE :

Art. 1 : D'approuver les points 1 à 3 inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'Intercommunale IEH du 20 décembre 2011, à savoir :

Point 1 : Approbation des modifications statutaires.

Point 2 : Actualisation de l'annexe 1 des statuts.

Point 3 : Evaluation du plan stratégique 2011-2013.

Art. 2 : De mandater ses délégués à cette assemblée, en vue de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil Communal

Art. 3 : De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IEH, ainsi qu'à Monsieur le Ministre régional ayant les intercommunales dans ses attributions.

N° 2011/147

e) Objet : Assemblée générale de l'Intercommunale IGH. Approbation de l'ordre du jour. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant que la Ville est affiliée à l'Intercommunale IGH ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu sa délibération du 30 mai 2007 par laquelle il désigne ses délégués au sein des assemblées de l'Intercommunale IGH ;

Attendu qu'il convient de définir clairement le mandat qui leur sera confié lors de l'assemblée de cette Intercommunale qui se tiendra le 20 décembre 2011 ;

Considérant, dès lors, qu'il est opportun de soumettre au suffrage du Conseil Communal certains points de l'ordre du jour de cette assemblée, pour lequel il dispose de la documentation requise ;

Par dix-neuf voix pour et trois abstentions,

DECIDE :

Art. 1 : D'approuver les points 1 à 3 inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'Intercommunale IGH du 20 décembre 2011, à savoir :

Point 1 : Approbation des modifications statutaires.

Point 2 : Actualisation de l'annexe 1 des statuts.

Point 3 : Evaluation du plan stratégique 2011-2013.

Art. 2 : De mandater ses délégués à cette assemblée, en vue de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil Communal

Art. 3 : De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IGH, ainsi qu'à Monsieur le Ministre régional ayant les intercommunales dans ses attributions.

N° 2011/148

f) Objet : Assemblée générale de l'Intercommunale IGEHO en liquidation. Approbation de l'ordre du jour. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant que la Ville est affiliée à l'Intercommunale IGEHO ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu sa délibération du 30 mai 2007 par laquelle il désigne ses délégués au sein des assemblées de l'Intercommunale IGEHO ;

Attendu qu'il convient de définir clairement le mandat qui leur sera confié lors de l'assemblée de cette Intercommunale en liquidation qui se tiendra le 13 décembre 2011 ;

Considérant, dès lors, qu'il est opportun de soumettre au suffrage du Conseil Communal certains points de l'ordre du jour de cette assemblée, pour lequel il dispose de la documentation requise ;

Par dix-neuf voix pour et trois abstentions,

DECIDE :

Art. 1 : D'approuver les points 1 à 7 inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'Intercommunale IGEHO en liquidation du 13 décembre 2011, à savoir :

Point 1 : Approbation du rapport de liquidation, des comptes de la liquidation et du rapport du réviseur.

Point 2 : Décision de ne pas nommer de commissaire-vérificateur.

Point 3 : Décharge aux liquidateurs.

Point 4 : Décharge au réviseur.

Point 5 : Désignation de l'endroit où les livres et documents sociaux sont déposés et conservés.

Point 6 : Mesures relatives à la consignation des sommes et valeurs.

Point 7 : Clôture de la liquidation.

Art. 2 : De mandater ses délégués à cette assemblée, en vue de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil Communal

Art. 3 : De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IGEHO, ainsi qu'à Monsieur le Ministre régional ayant les intercommunales dans ses attributions.

N° 2011/149

g) Objet : Assemblée générale de l'Intercommunale IPALLE. Approbation de l'ordre du jour. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant que la Ville est affiliée à l'Intercommunale IPALLE ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu ses délibérations des 30 mai 2007 et 15 février 2010 par lesquelles il désigne ses délégués au sein des assemblées de l'Intercommunale IPALLE ;

Attendu qu'il convient de définir clairement le mandat qui leur sera confié lors de l'assemblée de cette Intercommunale qui se tiendra le 14 décembre 2011 ;

Considérant, dès lors, qu'il est opportun de soumettre au suffrage du Conseil Communal l'unique point de l'ordre du jour de cette assemblée, pour lequel il dispose de la documentation requise ;

Par dix-neuf voix pour et trois abstentions,

DECIDE :

Art. 1 : D'approuver l'unique point inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'Intercommunale IPALLE du 14 décembre 2011, à savoir : Approbation du plan stratégique exercices 2011-2013. Révision 2011.

Art. 2 : De mandater ses délégués à cette assemblée, en vue de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil Communal

Art. 3 : De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IPALLE, ainsi qu'à Monsieur le Ministre régional ayant les intercommunales dans ses attributions.

Les points complémentaires ci-après ont été inscrits à l'ordre du jour de la présente séance.

A la demande des groupes LIBRE et ECOLO

Point 25a : Holding communal. Mesures à prendre pour sauvegarder les intérêts de la Ville. Discussion et décision.

Madame Cécile VERHEUGEN, Conseillère ECOLO, donne lecture de la note explicative jointe à la demande, ainsi que du projet de délibération qui sont reproduits intégralement comme suit :

« Les documents en provenance du Holding ne sont arrivés que hier: L'assemblée du 7 décembre 2011 ne prévoit pas le vote de la décharge aux administrateurs. Celui-ci se fera dans quelques mois sans doute. Malheureusement, nous ne pouvons pas savoir si un conseil communal se tiendra entre la date de la convocation et celle de l'assemblée générale du Holding. Il est donc plus sage de prendre la décision maintenant tout ou sachant qu'elle ne sera mise en pratique que lorsque ce point sera à l'ordre du jour d'une assemblée générale du Holding communal en 2012.

Ces documents ne sont pas faciles à comprendre pour des conseillers communaux non spécialisés en matière financière. Par contre, le simple citoyen se rend bien compte que la gestion du holding communal ne s'est pas faite en bon père de famille et qu'elle a entraîné une perte colossale pour les communes. C'est pour cela que nous demandons que notre avocat -puisque, maintenant la ville a un avocat choisi via un marché public en bonne et due forme!- étudie ce dossier et voie comment nous pourrions y perdre le moins possible.

Nous proposons donc le vote suivant:

*Considérant que la liquidation du Holding communal a été décidée par son Conseil d'administration ;
 Considérant que la Commune de Lessines possède 31065 actions ordinaires, 9505 actions privilégiées cumulatives A et 9810 actions privilégiées cumulatives B soit un total de 50380 actions
 Considérant que la liquidation du Holding entraînera une perte de patrimoine non négligeable pour la commune ;
 Considérant que la situation du Holding communal pourrait découler de décisions du Conseil d'administration constitutives de fautes de gestion ;
 Considérant, en effet, que le Conseil d'Administration n'a pas présenté à ses associés la situation véritable du Holding, qu'il a accepté une prise de risques qui dépassait sans doute les règles de comptabilité communale, qu'il n'a pas défini une stratégie d'action dans les Conseils d'administration des sociétés dans lesquelles il était actionnaire et qu'il n'a pas rendu compte de son action dans ces sociétés et en particulier dans le Groupe DEXIA ;
 Considérant que donner la décharge aux administrateurs mettrait fin à la responsabilité contractuelle de l'administrateur, à l'égard de la société et de ses associés ;
 Considérant qu'il y a lieu de faire toute la lumière sur la gestion du Holding et du Groupe DEXIA et de déterminer les responsabilités avant toute éventuelle décharge ;
 Considérant qu'il est nécessaire de rechercher les moyens pour limiter les conséquences de la liquidation du Holding
 Considérant qu'il appartient au Conseil communal de préserver les intérêts de la commune ; Le Conseil communal décide :
 - de charger le Collège communal de mandater l'avocat de la ville pour qu'il définisse les moyens juridiques permettant de limiter les conséquences de la mise en liquidation du Holding communal, pour qu'il étudie la légalité de la recapitalisation opérée par le Holding en 2009, et pour qu'il recherche d'éventuelles fautes des administrateurs.
 - de mandater le délégué de la Commune de Lessines à refuser de donner décharge aux administrateurs du Holding communal, tant que le Conseil n'aura pas modifié son mandat. »*

Monsieur Pascal DE HANDSCHUTTER, Conseiller PS, précise la notion de décharge aux administrateurs de société telle que développée dans la loi et dans la doctrine. A cette fin, il donne lecture de l'article 554 du Code des sociétés. Ainsi, une décharge ne peut être donnée aux administrateurs qu'en parfaite connaissance de cause. A ce jour, le Conseil communal ne dispose pas des informations nécessaires pour juger de la décharge à accorder ou non.

Le Conseil se prononce tout d'abord sur la proposition :

« Le Conseil décide de charger le Collège communal de mandater l'avocat de la ville pour qu'il définisse les moyens juridiques permettant de limiter les conséquences de la mise en liquidation du Holding communal, pour qu'il étudie la légalité de la recapitalisation opérée par le Holding en 2009, et pour qu'il recherche d'éventuelles fautes des administrateurs. »

Madame Line DE MECHELEER-DEVLEESCHAUWER sollicite que soient actés les propos de Monsieur André MASURE qui estime le coût de l'avis du juriste à 200,00 €.

Cette proposition recueille onze voix pour des groupes Oser, Libre et Ecolo et de Monsieur Eric MOLLET, Conseiller PS et Monsieur Guy BIVERT, Conseiller Ensemble, trois voix contre de Monsieur Claude CRIQUIELION, Echevin et Monsieur Marc LISON, Président du CPAS ainsi que de Monsieur Pascal DEHANDSCHUTTER, Conseiller PS et huit abstentions de MM. Jean-Marie DEGAUQUE, Bourgmestre, Jean-Michel FLAMENT, Echevin, Nestor BAGUET, Conseiller communal, Madame Isabelle PRIVE. Echevin, Mademoiselle Christine CUVELIER, Conseillère communale, Madame Line DEMECHELEER-DEVLEESCHAUWER, Echevine, Messieurs Jean-Paul RICHET, Jean-François TRIFIN, Conseillers communaux.

Ensuite, le Conseil se prononce sur la proposition :

« Le Conseil décide de mandater le délégué de la Commune de Lessines à refuser de donner décharge aux administrateurs du Holding communal, tant que le Conseil n'aura pas modifié son mandat. »

Cette proposition est rejetée par dix voix contre de MM. Jean-Marie DEGAUQUE, Nestor BAGUET, Eric MOLLET, Melle Christine CUVELIER et M. Pascal DEHANDSCHUTTER du groupe PS, de Mme Line DE MECHELEER-DEVLEESCHAUWER, MM. Claude CRIQUIELION, Marc LISON, Jean-Paul RICHEL et Jean-François TRIFIN, du groupe ENSEMBLE, neuf abstentions du groupe OSER, de Monsieur Jean-Michel FLAMENT, Echevin, Madame Isabelle PRIVE, Echevin et Monsieur Guy BIVERT et trois voix pour des groupes LIBRE et ECOLO.

La délibération suivante est ainsi adoptée :

N° 2011/142

Objet : Holding communal SA. Mesures à prendre pour sauvegarder les intérêts de la Ville. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles 41 et 162, 2° et 3° de la Constitution ;

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la convocation du Conseil d'Administration de la SA Holding communal datée du 18 novembre 2011, reçue le 23 novembre 2011, à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 décembre 2011 ;

Considérant que la liquidation du Holding communal a été décidée par son Conseil d'administration ;

Considérant que la Commune de Lessines possède 31065 actions ordinaires, 9505 actions privilégiées cumulatives A et 9810 actions privilégiées cumulatives B soit un total de 50380 actions ;

Considérant que la liquidation du Holding entraînera une perte de patrimoine non négligeable pour la commune ;

Considérant que la situation du Holding communal pourrait découler de décisions du Conseil d'administration constitutives de fautes de gestion ;

Considérant, en effet, que le Conseil d'Administration n'a pas présenté à ses associés la situation véritable du Holding, qu'il a accepté une prise de risques qui dépassait sans doute les règles de comptabilité communale, qu'il n'a pas défini une stratégie d'action dans les Conseils d'administration des sociétés dans lesquelles il était actionnaire et qu'il n'a pas rendu compte de son action dans ces sociétés et en particulier dans le Groupe DEXIA ;

Considérant que donner la décharge aux administrateurs mettrait fin à la responsabilité contractuelle de l'administrateur, à l'égard de la société et de ses associés ;

Considérant qu'il y a lieu de faire toute la lumière sur la gestion du Holding et du Groupe DEXIA et de déterminer les responsabilités avant toute éventuelle décharge ;

Considérant qu'il est nécessaire de rechercher les moyens pour limiter les conséquences néfastes de la liquidation du Holding

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de préserver les intérêts de la commune ;

Majoritairement,

DECIDE :

De charger le Collège communal de mandater l'avocat de la ville pour qu'il définisse les moyens juridiques permettant de limiter les conséquences de la mise en liquidation du Holding communal, pour qu'il étudie la légalité de la recapitalisation opérée par le Holding en 2009, et pour qu'il recherche d'éventuelles fautes des administrateurs.

Une interruption de séance est déclarée par Monsieur le Président afin de permettre au Conseil d'examiner la proposition de déclarer l'urgence en vue de débattre le cas échéant de l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du HOLDING COMMUNAL qui se tiendra le 7 décembre 2011.

A la reprise de séance, Monsieur Jean-Michel FLAMENT, Echevin n'est pas présent.

L'urgence est unanimement déclarée par les Membres du Conseil dont les noms sont reproduits ci-après : Mme Line DE MECHELEER-DEVLEESCHAUWER, MM. Claude CRIQUIELION et Mme Isabelle PRIVE, Echevins ; M. Marc LISON, Président du CPAS ; MM. Marc QUITELIER, André MASURE, Philippe MOONS, Nestor BAGUET, Eric MOLLET, Oger BRASSART, Jean-Paul RICHEL, Mme Marie-Josée VANDAMME, M. Guy BIVERT, Mmes Véronique COUVREUR-DRUART, Cécile VERHEUGEN, Melle Christine CUVELIER, MM. Jean-François TRIFIN, Olivier HUYSMAN, Pascal DE HANDSCHUTTER et Joël POZZA, Conseillers ; M. Jean-Marie DEGAUQUE, Bourgmestre-Président.

Monsieur l'Echevin Jean-Michel FLAMENT réintègre la séance.

Le Conseil décide de se prononcer sur l'ordre du jour de l'Assemblée générale du HOLDING communal.

Il reçoit la proposition de Monsieur André MASURE, Conseiller Libre, de charger le représentant de la Ville à cette assemblée générale, à poser les 6 questions suivantes :

- 1) *En 2006, une partie des emprunts du Holding communal a été restructurée. Quelle était la raison? Quelle fut la nature de cette restructuration?*
- 2) *En 2010, un emprunt de 25 millions d'euros venu à échéance a été prolongé pour une durée de cinq ans. Quelle en était la raison? De quel emprunt s'agissait-il?*
- 3) *En novembre 2011, la contrepartie d'un « commercial paper » émis par le Holding communal, représentant un montant de 5 millions d'euros, a accepté d'abandonner la moitié de sa créance. Pour quelles raisons et qui est cette contrepartie?*
- 4) *La crise des dettes souveraines date de 2010. Pourquoi avoir, jusque fin mai 2011, maintenu des règles d'évaluation ne correspondant plus à la réalité?*
- 5) *Quels sont les divers emprunts contractés par le Holding communal et leurs échéances respectives?*
- 6) *Toutes les modalités d'application de l'accord intervenu dans le week-end du 22 octobre 2011 n'ayant pas encore été formalisées en date de l'arrêt de la situation active-passive, celles-ci n'ont pas été traduites dans l'état au 31 octobre 2011. En quoi consistera cette traduction?*

Le Conseil se prononce majoritairement contre les deux premières questions par dix-huit voix contre, des groupes PS et Ensemble et de 5 Conseillers Oser (Oger BRASSART, Philippe MOONS, Marc QUITELIER, Véronique DRUART et Olivier HUYSMAN) et quatre voix sont exprimées en faveur de ces questions par les groupes Libre et Ensemble et la Conseillère Oser Marie-Josée VANDAMME.

Le Conseil se prononce unanimement pour les quatre autres questions à relayer lors de l'assemblée générale.

Les propositions de décisions formulées par le HOLDING recueillent treize voix pour des groupes PS et Ensemble, quatre voix contre des groupes LIBRE et Ensemble ainsi que de Madame Marie-Josée VANDAMME, Conseiller Oser et 5 abstentions des Conseillers Oser : Oger BRASSART, Philippe MOONS, Marc QUITELIER, Véronique DRUART et Olivier HUYSMAN.

Le Conseil désigne majoritairement (par dix-neuf voix pour des groupes PS, Ensemble et Oser et trois abstentions des groupes Libre et Ecolo) Monsieur Jean-Marie DEGAUQUE Bourgmestre, en vue de représenter la Ville lors de cette assemblée générale extraordinaire.

L'acte suivant est ainsi adopté :

N° 2011/141

Objet : Assemblée générale extraordinaire des actionnaires du Holding communal SA.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles 41 et 162, 2° et 3° de la Constitution ;

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la convocation du Conseil d'Administration de la SA Holding communal datée du 18 novembre 2011, reçue le 23 novembre 2011, à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 décembre 2011 ;

Considérant que la Commune de Lessines possède 31.065 actions ordinaires, 9.505 actions privilégiées cumulatives A et 9.810 actions privilégiées cumulatives B, soit un total de 50.380 actions ;

Vu l'ordre du jour de cette assemblée ainsi que les propositions de décision :

1. Ouverture de la réunion par le président du conseil d'administration.
2. Allocution du président.
3. Discussions et explications concernant :
 - la situation active et passive de la Société au 31 octobre 2011, établie en application de l'article 181 C. soc. ;
 - le rapport spécial du conseil d'administration établi conformément aux articles 181 et 633 C. soc. ;
 - le rapport de contrôle établi par le Commissaire de la Société conformément à l'article 181 C. soc..
4. Dissolution de la Société en application de l'article 633 C. soc.
 Proposition de décision :
 « L'assemblée générale décide de dissoudre la Société et la met dès à présent en liquidation. »
5. Prise de connaissance de la démission des administrateurs
 Proposition de décision :
 « L'assemblée générale prend connaissance du fait qu'à la suite de la décision de dissolution qui précède, les administrateurs suivants sont démissionnaires de plein droit :
 Monsieur Francis VERMEIREN, Président, Bourgmestre de Zaventem, Maria Dallaan 30, 1930 Zaventem
 Madame Anne-Sylvie MOUZON, Vice-Présidente, Conseillère communale de Saint Josse-ten-Node, 36 rue des Moissons, 1210 Bruxelles
 Monsieur Geert BERVOETS, Conseiller communal de Malines, Gerechtstraat 7, 2800 Mechelen
 Madame Marie-Hélène CROMBE, Conseillère communale de Tournai, rue Louvière 81 A, 7530 Gaurain-Ramecroix
 Monsieur Hendrik DAEMS, Conseiller communal de Louvain, Leuvenseweg 8, 3020 Herent
 Monsieur Willy DEMEYER, Bourgmestre de Liège, rue Sur-les-Moulins 9, 4020 Liège
 Monsieur Dominique DRION, Conseiller provincial de Liège, avenue Cardinal Mercier 12 4020 Bressoux-Liège
 Monsieur Alfred EVERS, Conseiller communal d'Eupen, Binsterweg 119, 4700 Eupen,
 Monsieur Jaak GABRIELS, Bourgmestre de Bree, Siemenstraat 28, 3960 Bree
 Monsieur Jacques GOBERT, Bourgmestre de La Louvière, rue Bois de Breucq 42, 7100 La Louvière
 Monsieur Philip HEYLEN, Echevin d'Anvers, Mechebesteenweg 113 Bus 2, 2018 Deurne
 Monsieur Pierre-Yves JEHOLET, Conseiller communal de Hervé, rue Albert Leclercqs 22, 4652 Xhendelesse
 Monsieur Jean-Claude NIHOUL, Bourgmestre de Fernelmont, rue de la Victoire 25, 5380 Fernelmont
 Monsieur Claude PARMENTIER, Bourgmestre de Wanze, rue Gohette 10, 4520 Wanze
 Monsieur Johan SAUWENS, Bourgmestre de Bilzen, Leterweg 66, 3740 Bilzen
 Monsieur Jean VANDECASTEELE, Bourgmestre de Ostende, Kievitstraat 16, 8400 Oostende
 Monsieur Tony VAN PARYS, Conseiller communal de Gand, St. Markoenstraat 18, 9032 Wondelgem. »
6. Nomination de liquidateurs, qui acceptent, et définition de leurs pouvoirs et de leurs indemnités.
 Proposition de décision ;
 « L'assemblée générale décide de nommer les personnes morales suivantes en tant que liquidateurs :
 La SCRL QUINZ, société civile à forme de société coopérative à responsabilité limitée, dont le siège est sis à 1800 Vilvoorde, Mediaalaan 30, numéro d'entreprise . 0837393773, ayant comme représentant permanent, Monsieur Benoit Allemeersch, avocat, et Monsieur Bart Lintermans, avocat, dont le cabinet est sis à l'adresse susmentionnée,
 La SA KPMG Vias, société civile à forme de société anonyme, dont le siège est sis à 1000 Bruxelles, rue de l'Angle, 2, numéro d'entreprise 0468571069, ayant comme représentant permanent Monsieur Joris Mertens, Réviseur d'entreprise, dont le bureau est sis Keizersplein 44 à 9300 Aalst.
 L'assemblée générale décide que le mandat des liquidateurs est rémunéré. Leur rémunération est fixée sur la base d'un tarif horaire fixe par personne. Ils entreront en fonction uniquement après que leur nomination ait été confirmée ou homologuée par le tribunal de commerce compétent.
 L'assemblée générale donne procuration à chacun des liquidateurs nommés pour introduire la requête nécessaire à la confirmation ou à l'homologation de leur nomination ou celle du (des) liquidateuris remplaçant(s) mentionné(s) ci-après auprès du tribunal de commerce compétent avec les pièces requises par la loi. »
7. Définition des pouvoirs des liquidateurs
 Proposition de décision :
 « L'assemblée générale fixe les pouvoirs des liquidateurs de la manière suivante : Les liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus prévus aux articles 186 et suivants du Code des sociétés, sans que cela requière une décision préalable de l'assemblée générale. Ils peuvent hypothéquer les biens de la Société, les donner en gage, aliéner les immeubles, même de gré à gré, et faire apport du patrimoine dans d'autres sociétés. Ils peuvent dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office, renoncer à tous les droits réels, aux privilèges, hypothèques, actions en dissolution en justice, accorder la mainlevée avec ou sans quittance de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, des transferts, des saisies, de toute opposition ou autres entraves.
 Les liquidateurs sont dispensés de dresser un inventaire et peuvent se référer aux comptes de la Société.

Ils peuvent, sous leur responsabilité et pour des opérations déterminées et spécifiques, céder une partie de leurs pouvoirs à un ou plusieurs fondés de pouvoirs pour la durée qu'ils déterminent.

Sous réserve de délégation spéciale, la Société est valablement représentée dans tous ses actes par deux liquidateurs, agissant conjointement.

Les liquidateurs devront se conformer aux dispositions de l'article 189bis du Code des sociétés et par conséquent transmettre au cours des sixième et douzième mois de la première année de la liquidation, un état détaillé de la situation de la liquidation au greffe compétent du tribunal de commerce. Cet état détaillé doit notamment comporter l'indication des recettes, dépenses, des répartitions ainsi que de ce qu'il reste à liquider. A partir de la deuxième année de la liquidation, cet état détaillé n'est transmis au greffe que tous les ans.

Les liquidateurs devront également se conformer aux dispositions de l'article 190 du Code des sociétés et devront par conséquent, avant la clôture de la liquidation, soumettre le plan de répartition de l'actif entre les différents créanciers pour accord au greffe compétent du tribunal de commerce. »

8. Pouvoir pour les formalités

Proposition de décision :

« L'assemblée générale donne procuration spéciale au notaire Carole Guillemyn, afin d'accomplir les formalités auprès du greffe du tribunal de commerce compétent en vue de la mise à jour du dossier de la société, de la publication aux annexes au Moniteur belge et de la mise à jour des données auprès de la Banque Carrefour des Entreprises, à Marcos Lamin-Busschots, paralegal, Sylvie Deconinck, paralegal, Anouk Hermans, paralegal, chacun agissant individuellement, ainsi qu'à leurs préposés et mandataires, avec droit de substitution, afin d'accomplir toutes les formalités en vue de la mise à jour du dossier de la société auprès d'un guichet d'entreprises, auprès de l'Administration de la Taxe sur la Valeur Ajoutée et, le cas échéant, auprès d'autres services publics. »

Vu le rapport spécial du Conseil d'Administration du Holding communal établi conformément aux articles 181 et 633 du Code des sociétés ;

Vu la situation active et passive du Holding au 31 octobre 2011 ;

Vu le rapport de contrôle du Commissaire du Holding communal rédigé conformément à l'article 181 du Code des sociétés ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal, en application de l'article L 1122-34 § 2 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, de désigner son délégué pour représenter la Ville de Lessines à l'Assemblée générale précitée, prendre part à tous votes et délibérations, approuver, rejeter ou s'abstenir au sujet de toute proposition relative à l'ordre du jour, signer tous actes, pièces, procès-verbaux, listes de présence et en général faire le nécessaire ;

Après en avoir débattu,

Majoritairement,

DECIDE :

Article 1^{er}

De marquer son accord sur les propositions de décisions telles que nous communiquées, à savoir :

- 1) Dissolution de la Société en application de l'article 633 C. soc.
L'assemblée générale décide de dissoudre la Société et la met dès à présent en liquidation.
- 2) Prise de connaissance de la démission des administrateurs
L'assemblée générale prend connaissance du fait qu'à la suite de la décision de dissolution qui précède, les administrateurs suivants sont démissionnaires de plein droit :
Monsieur Francis VERMEIREN, Président, Bourgmestre de Zaventem, Maria Dallaan 30, 1930 Zaventem
Madame Anne-Sylvie MOUZON, Vice-Présidente, Conseillère communale de Saint Josse-ten-Node, 36 rue des Moissons, 1210 Bruxelles
Monsieur Geert BERVOETS, Conseiller communal de Malines, Gerechtstraat 7, 2800 Mechelen
Madame Marie-Hélène CROMBE, Conseillère communale de Tournai, rue Louvière 81 A, 7530 Gaurain-Ramecroix
Monsieur Hendrik DAEMS, Conseiller communal de Louvain, Leuvenseweg 8, 3020 Herent
Monsieur Willy DEMEYER, Bourgmestre de Liège, rue Sur-les-Moulins 9, 4020 Liège
Monsieur Dominique DRION, Conseiller provincial de Liège, avenue Cardinal Mercier 12 4020 Bressoux-Liège
Monsieur Alfred EVERS, Conseiller communal d'Eupen, Binsterweg 119, 4700 Eupen,
Monsieur Jaak GABRIELS, Bourgmestre de Bree, Siemenstraat 28, 3960 Bree
Monsieur Jacques GOBERT, Bourgmestre de La Louvière, rue Bois de Breucq 42, 7100 La Louvière
Monsieur Philip HEYLEN, Echevin d'Anvers, Mechebesteenweg 113 Bus 2, 2018 Deurne
Monsieur Pierre-Yves JEHOLET, Conseiller communal de Hervé, rue Albert Leclercqs 22, 4652 Xhendelesse
Monsieur Jean-Claude NIHOUL, Bourgmestre de Fernelmont, rue de la Victoire 25, 5380 Fernelmont

Monsieur Claude PARMENTIER, Bourgmestre de Wanze, rue Gohette 10, 4520 Wanze
 Monsieur Johan SAUWENS, Bourgmestre de Bilzen, Leterweg 66, 3740 Bilzen
 Monsieur Jean VANDECASTEELE, Bourgmestre de Ostende, Kievitstraat 16, 8400 Oostende
 Monsieur Tony VAN PARYS, Conseiller communal de Gand, St. Markoenstraat 18, 9032 Wondelgem."

3) Nomination de liquidateurs, qui acceptent, et définition de leurs pouvoirs et de leurs indemnités.

*L'assemblée générale décide de nommer les personnes morales suivantes en tant que liquidateurs :
 La SCRL QUINZ, société civile à forme de société coopérative à responsabilité limitée, dont le siège est sis à 1800 Vilvoorde, Mediaalaan 30, numéro d'entreprise 0837393773, ayant comme représentant permanent, Monsieur Benoit Allemeersch, avocat, et Monsieur Bart Lintermans, avocat, dont le cabinet est sis à l'adresse susmentionnée,*

La SA KPMG Vias, société civile à forme de société anonyme, dont le siège est sis à 1000 Bruxelles, rue de l'Angle, 2, numéro d'entreprise 0468571069, ayant comme représentant permanent Monsieur Joris Mertens, Réviseur d'entreprise, dont le bureau est sis Keizersplein 44 à 9300 Aalst.

L'assemblée générale décide que le mandat des liquidateurs est rémunéré. Leur rémunération est fixée sur la base d'un tarif horaire fixe par personne. Ils entreront en fonction uniquement après que leur nomination ait été confirmée ou homologuée par le tribunal de commerce compétent.

L'assemblée générale donne procuration à chacun des liquidateurs nommés pour introduire la requête nécessaire à la confirmation ou à l'homologation de leur nomination ou celle du (des) liquidateur(s) remplaçant(s) mentionné(s) ci-après auprès du tribunal de commerce compétent avec les pièces requises par la loi. »

4) Définition des pouvoirs des liquidateurs

« L'assemblée générale fixe les pouvoirs des liquidateurs de la manière suivante : Les liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus prévus aux articles 186 et suivants du Code des sociétés, sans que cela requière une décision préalable de l'assemblée générale. Ils peuvent hypothéquer les biens de la Société, les donner en gage, aliéner les immeubles, même de gré à gré, et faire apport du patrimoine dans d'autres sociétés. Ils peuvent dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office, renoncer à tous les droits réels, aux privilèges, hypothèques, actions en dissolution en justice, accorder la mainlevée avec ou sans quittance de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, des transferts, des saisies, de toute opposition ou autres entraves.

Les liquidateurs sont dispensés de dresser un inventaire et peuvent se référer aux comptes de la Société.

Ils peuvent, sous leur responsabilité et pour des opérations déterminées et spécifiques, céder une partie de leurs pouvoirs à un ou plusieurs fondés de pouvoirs pour la durée qu'ils déterminent.

Sous réserve de délégation spéciale, la Société est valablement représentée dans tous ses actes par deux liquidateurs, agissant conjointement.

Les liquidateurs devront se conformer aux dispositions de l'article 189bis du Code des sociétés et par conséquent transmettre au cours des sixième et douzième mois de la première année de la liquidation, un état détaillé de la situation de la liquidation au greffe compétent du tribunal de commerce. Cet état détaillé doit notamment comporter l'indication des recettes, dépenses, des répartitions ainsi que de ce qu'il reste à liquider. A partir de la deuxième année de la liquidation, cet état détaillé n'est transmis au greffe que tous les ans.

Les liquidateurs devront également se conformer aux dispositions de l'article 190 du Code des sociétés et devront par conséquent, avant la clôture de la liquidation, soumettre le plan de répartition de l'actif entre les différents créanciers pour accord au greffe compétent du tribunal de commerce. »

5) Pouvoir pour les formalités

*« L'assemblée générale donne procuration spéciale :
 au notaire Carole Guillemyn, afin d'accomplir les formalités auprès du greffe du tribunal de commerce compétent en vue de la mise à jour du dossier de la société, de la publication aux annexes au Moniteur belge et de la mise à jour des données auprès de la Banque Carrefour des Entreprises,
 à Marcos Lamin-Busschots, paralegal, Sylvie Deconinck, paralegal, Anouk Hermans, paralegal, chacun agissant individuellement, ainsi qu'à leurs préposés et mandataires, avec droit de substitution, afin d'accomplir toutes les formalités en vue de la mise à jour du dossier de la société auprès d'un guichet d'entreprises, auprès de l'Administration de la Taxe sur la Valeur Ajoutée et, le cas échéant, auprès d'autres services publics. »*

Article 2

Le Conseil communal désigne Monsieur Jean-Marie DEGAUQUE, Bourgmestre, pour représenter la Ville de Lessines à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 7 décembre 2011, prendre part à tous votes et délibérations, approuver, rejeter ou s'abstenir au sujet de toute proposition relative à l'ordre du jour, signer tous actes, pièces, procès-verbaux, listes de présence et en général faire le nécessaire.

Article 3

Le Conseil communal souhaite obtenir une réponse au sujet des points suivants, lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 décembre 2011 :

- 1) En novembre 2011, la contrepartie d'un « commercial paper » émis par le Holding communal, représentant un montant de 5 millions d'euros, a accepté d'abandonner la moitié de sa créance. Pour quelles raisons et qui est cette contrepartie ?
- 2) La crise des dettes souveraines date de 2010. Pourquoi avoir, jusque fin mai 2011, maintenu des règles d'évaluation ne correspondant plus à la réalité ?
- 3) Quels sont les divers emprunts contractés par le Holding communal et leurs échéances respectives ?
- 4) Toutes les modalités d'application de l'accord intervenu dans le week-end du 22 octobre 2011 n'ayant pas encore été formalisées en date de l'arrêt de la situation active-passive, celles-ci n'ont pas été traduites dans l'état au 31 octobre 2011. En quoi consistera cette traduction ?

Article 4

Le Conseil communal charge le Collège communal de l'exécution de la présente décision du Conseil.

Article 5

Le Conseil communal charge le Collège communal de transmettre la présente décision au Gouvernement wallon ainsi qu'au Collège provincial.

Le Conseil communal charge également le Collège communal d'envoyer un duplicata de la présente décision à Holding Communal SA, Rue du Moniteur 8, 1000 Bruxelles.

A la demande de Monsieur André MASURE, Conseiller LIBRE :

Point 25b : Holding communal. Mesures à prendre pour sauvegarder les intérêts de la Ville. Discussion et décision.

Monsieur André MASURE, Conseiller LIBRE, donne lecture de la note explicative jointe à sa demande :

« Sur base :

- des comptes financiers du Holding communal SA DE 2010,
- des considérations émises dans le rapport annuel de la même année,
- du rapport du commissaire à l'Assemblée générale des actionnaires de la société Holding communal SA sur les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 daté du 28 avril 2011,
- du communiqué de presse du Conseil d'administration du Holding communal SA du 17 octobre 2011 stipulant que « les conditions légales de la faillite du Holding communal ne sont pas réunies »,

il est proposé que la Ville dépose devant une Assemblée générale extraordinaire du Holding communal SA, une proposition de réduction du capital du Holding communal SA de 261.119.294 € correspondant à la restitution aux communes des actions détenues dans DEXIA SA valorisées à 1 € l'action. »

Monsieur André MASURE considère que ce point n'a plus lieu d'être débattu vu la décision du Conseil de solliciter l'avis de son avocat dans cette affaire.

Point 25c : Chapelle de la Porte d'Ogy. Inscription sur la liste de sauvegarde. Décision.

Monsieur André MASURE, Conseiller LIBRE, donne lecture de la note explicative jointe à sa demande :

« La chapelle de la Porte d'Ogy à Lessines fait partie intégrante du patrimoine populaire de la Ville. Afin d'éviter qu'elle perde son cachet actuel et qu'elle ne soit défigurée par des constructions incongrues, il est proposé qu'elle soit inscrite sur une liste de sauvegarde telle que prévue par les dispositions du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine. Le Collège est chargé d'entreprendre la procédure appropriée. »

Pour Madame Line DEMECHELEER-DE VLEESCHAUWER, Echevine Ensemble, il importe de disposer des avis des propriétaires même si ces avis ne sont pas nécessaires pour entamer la procédure d'inscription sur la liste de sauvegarde.

Un courrier a été adressé aux propriétaires de la Chapelle.

Le report du point est proposé et recueille quatorze voix pour des groupes PS, Ensemble et de Monsieur Olivier HUYSMAN, Conseiller OSER, quatre voix contre des groupes Libre et Ecolo et cinq abstentions du groupe OSER (sauf M. Olivier HUYSMAN).

A la demande de Monsieur Olivier HUYSMAN, Conseiller OSER

Point 25d : Inondations.

Monsieur Olivier HUYSMAN, Conseiller OSER, donne lecture de la note explicative jointe à sa demande :

« Quelles sont les suites données à la soirée d'information relative aux travaux à effectuer dans le cadre de la prévention des inondations du 19 octobre. Informations. »

Monsieur Jean-Michel FLAMENT, Echevin des Travaux, évoque les travaux de curage qui sont programmés en collaboration avec la Province. D'autre part, on rappellera aux riverains leurs obligations d'entretien des parcelles. Des informations ont été sollicitées dans le cadre de l'aménagement d'un bassin d'orage au niveau de l'ancienne carrière Triff. Monsieur l'Echevin va provoquer une réunion avec la wateringue et une autre, informelle avec les agriculteurs. Les adjudicataires des travaux de curages des cours d'eau La Marcq, le ruisseau d'Ancre et de Ligne ont été désignés.

Par ailleurs, Madame Marie-Josée VANDAMME, Conseillère Oser, évoque l'état du cours d'eau le Balty à Ogy.

Point 25e : SNCB

Monsieur Olivier HUYSMAN, Conseiller OSER, donne lecture de la note explicative jointe à sa demande :

« Une réunion devait se tenir durant le premier semestre 2010 entre Monsieur l'Echevin FLAMENT, les responsables de la TEC et de la SNCB. Quelles sont les conclusions de cette rencontre. Information. »

Monsieur Olivier HUYSMAN suggère d'envisager la pose de caméra pour prévenir la délinquance.

Monsieur Jean-Michel FLAMENT évoque les difficultés de dialogue avec les responsables de la SNCB, dont la gestion est désormais tricéphale.

Quant à Monsieur Oger BRASSART, Conseiller OSER, il regrette l'attitude de la SNCB qui décide unilatéralement de mesures qui pénalisent toute une population.

26. Questions posées par les Conseillers.

Question posée par Mme Marie DUBRUILLE-VANDAUL, Conseillère LIBRE :

- 1) *Les habitants des maisons situées à Lessines, ancien chemin d'Ollignies, entre la chaussée Gabrielle Richet et la rue du Syndicat, souhaitent supprimer l'insécurité routière dont ils sont victimes très souvent lorsqu'ils quittent leur maison pour emprunter la voie publique. En effet, l'absence de trottoir en saillie facilite le frôlement des façades, surtout des camions lorsqu'ils se croisent.*

Les mesurages effectués sur le terrain permettent de remédier à cette situation et à un coût très raisonnable pour le budget communal.

La largeur de la voie publique de 10 mètres autorise l'établissement d'un trottoir fictif, longeant les façades des maisons, d'un mètre cinquante de largeur praticable, séparé de la chaussée par des potelets ou des blocs de béton suffisamment rapprochés. Au droit du poteau électrique jouxtant la maison n° 129, le trottoir fictif aura une largeur praticable d'un mètre environ.

Monsieur l'Echevin des Travaux publics pourrait-il examiner à tête reposée cette solution, et éventuellement la mettre en application dans les plus brefs délais ?

Monsieur l'Echevin considère que la question de Madame la Conseillère communale est particulièrement pertinente, il s'engage à examiner la proposition de solution.

Question posée par Mme Cécile VERHEUGEN, Conseillère ECOLO :

- 2) *Les 3 asbl "Centre Culturel", "Office du Tourisme" qui gère l'Hôpital Notre-Dame à la Rose et "Les Tritons" qui gère la piscine nécessitent de grosses sommes d'argent public pour fonctionner. Nous l'avons vu lors de la lecture du compte 2010.*

L'ASBL « Les Tritons » vient de recevoir une rallonge pour 2011 et prévoit encore une augmentation de 1.100€ pour le budget 2012 soit un budget de 416.600 € (contre 364.000 € en 2010).

Pour le Centre Culturel, la subvention de la ville était de 316.845 € en 2011. Cette asbl compte demander 337.000 € en 2012 (contre 310.000 € en 2010) sans compter les 1x1Soir.

Je ne connais pas les intentions de l'asbl qui gère l'Hôpital Notre-Dame à la Rose mais je vous rappelle que les impôts des Lessinois ont servi à concurrence de 83.000 € pour le chauffage et l'électricité du musée en plus des 358.000 € attribués à l'asbl "Office du Tourisme" en 2010.

Ce ne sont pas de petites sommes! Or, ces asbl sont gérées par des passionnés de culture, de sport ou d'histoire mais qui n'ont pas nécessairement la fibre de bons gestionnaires de l'argent public. Au Centre Culturel, la personne qui s'occupait de la gestion financière est absente depuis des mois...

Il est donc important que la commune exerce son devoir de tutelle sur ces asbl et veille à ce que l'argent de nos concitoyens ne soit pas dépensé sans contrôle. Actuellement, le pouvoir communal laisse tout faire. Comptez-vous continuer ainsi en 2011 et en 2012?

Les services communaux seront rendus attentifs à cette question.

Monsieur le Président prononce le huis clos.